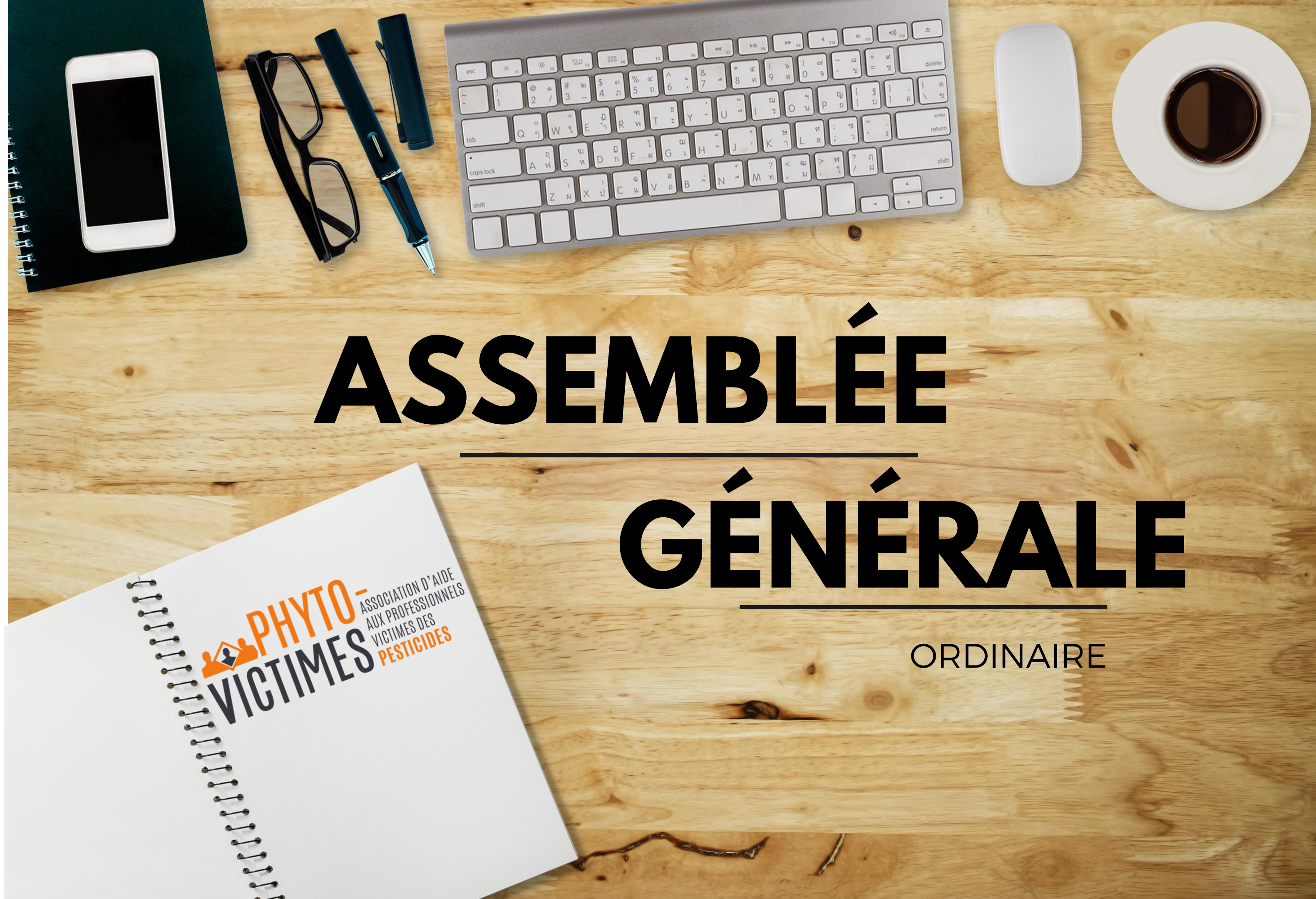


GAURIAC
-2026-



ASSEMBLÉE

GÉNÉRALE

ORDINAIRE

PHYTO- ASSOCIATION D'AIDE
VICTIMES AUX PROFESSIONNELS
PESTICIDES

ORDRE DU JOUR



RAPPORT MORAL 2025

BILAN FINANCIER 2025 ET VOTE

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

BILAN D'ACTIVITÉS 2025

BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

QUITUS AUX ADMINISTRATEURS POUR 2026

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

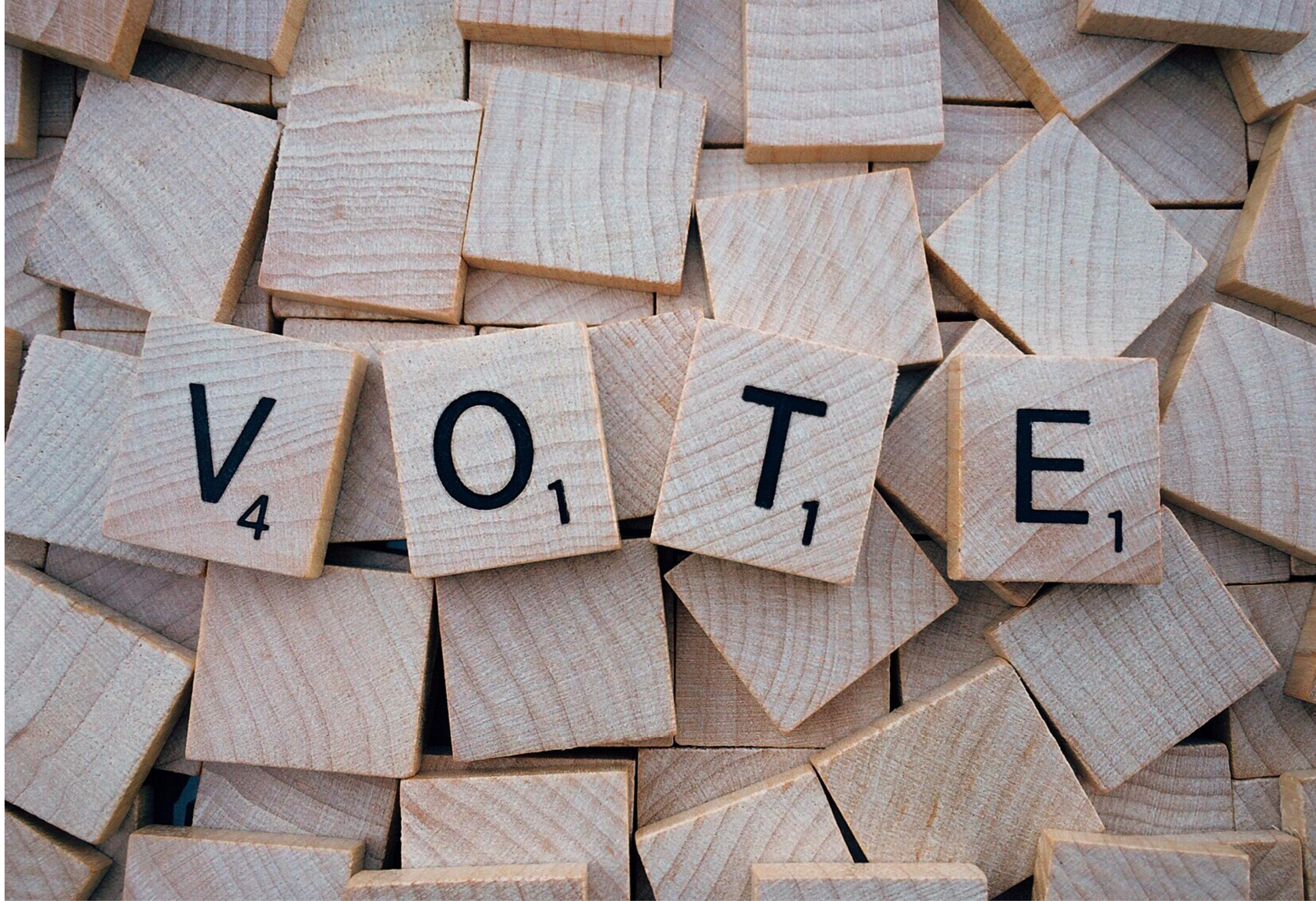
VOTE DU MONTANT DES COTISATIONS

QUESTIONS DIVERSES ET ACTUALITÉS 2026

RAPPORT MORAL



RAPPORT MORAL



RAPPORT FINANCIER



- LES CHARGES -

TOTAL DES CHARGES

594 759 €

+12.8 %

REPORT FONDS DÉDIÉS

219 908 €

ressources 2025, affectées à un projet précis
non utilisées en totalité

+11.6 %

REPORT FONDS DÉDIÉS : 219 908 €

ressources 2025, affectées à un projet précis non utilisées en totalité

Ministère de l'Agriculture = 37 684 € | 17 %

Ministère de l'Écologie = 7 549 € | 3.5 %

Ministère de la Santé = 6 530 € | 3 %

Région Nouvelle-Aquitaine = 43 253 € | 19.25 %

Préfecture de Martinique = 100 000 € | 45.5 %

Adhésions | Dons = 16 812 € | 8 %

Cagnotte participative | enfants = 7 510 € | 3.5 %

Cagnotte participative | adultes = 570 € | 0.25 %

- LES CHARGES -

TOTAL DES CHARGES

594 759 €

+12.8 %

REPORT FONDS DÉDIÉS

219 908 €

ressources 2025, affectées à un projet précis
non utilisées en totalité

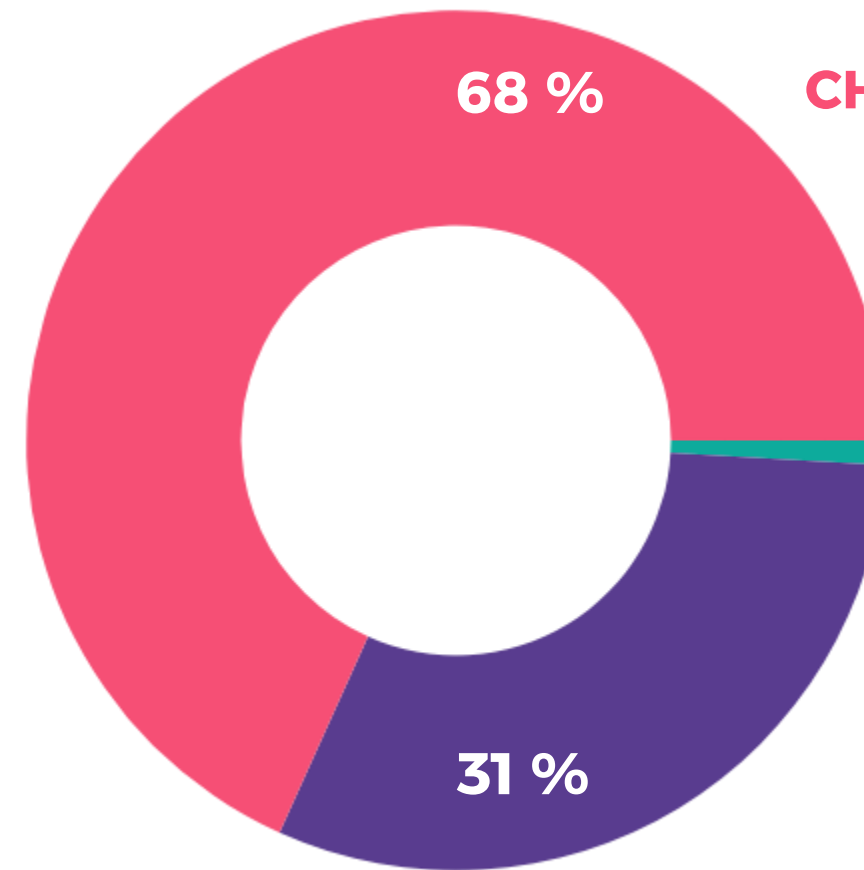
+11.6 %

CHARGES D'EXPLOITATION

374 851 €

+13.5 %

CHARGES D'EXPLOITATION : 374 851 €



CHARGES DE PERSONNEL : 255 904 €

SALAIRES : 77 %

CHARGES SOCIALES : 23 %

1 % = AUTRES : 3 426 €

VARIATION DE STOCK : 18 %

IMPÔTS & TAXES : 39 %

AMORTISSEMENTS : 43 %

ACHATS & CHARGES EXTERNES : 115 521 €

FONCTIONNEMENT : 33 %

PROJETS : 67 %

- LES PRODUITS -

TOTAL DES PRODUITS

595 697 €

+4 %

UTILISATION FONDS DÉDIÉS

302 111 €

ressources 2024, affectées à un projet précis

+24 %

UTILISATION FONDS DÉDIÉS : 302 111 €

ressources 2024, affectées à un projet précis non utilisées en totalité

Ministère de l'Agriculture : 32 819 € | 11 %

Ministère de l'Écologie : 22 019 € | 7 %

Ministère de la Santé : 5 669 € | 2 %

Région Nouvelle-Aquitaine : 36 495 € | 12 %

Léa Nature : 5 109 € | 2 %

Préfecture de Martinique : 100 000 € | 33 %

Préfecture de Guadeloupe : 100 000 € | 33 %

- **Bande Dessinée**
- **Interventions scolaires**
- **Sensibilisation des médecins (affiches, interventions...)**
- **Expertise**
- **Antilles**

- LES PRODUITS -

TOTAL DES PRODUITS

595 697 €

+4 %

UTILISATION FONDS DÉDIÉS

302 111 €

ressources 2024, affectées à un projet précis

+24 %

PRODUITS D'EXPLOITATION

290 390 €

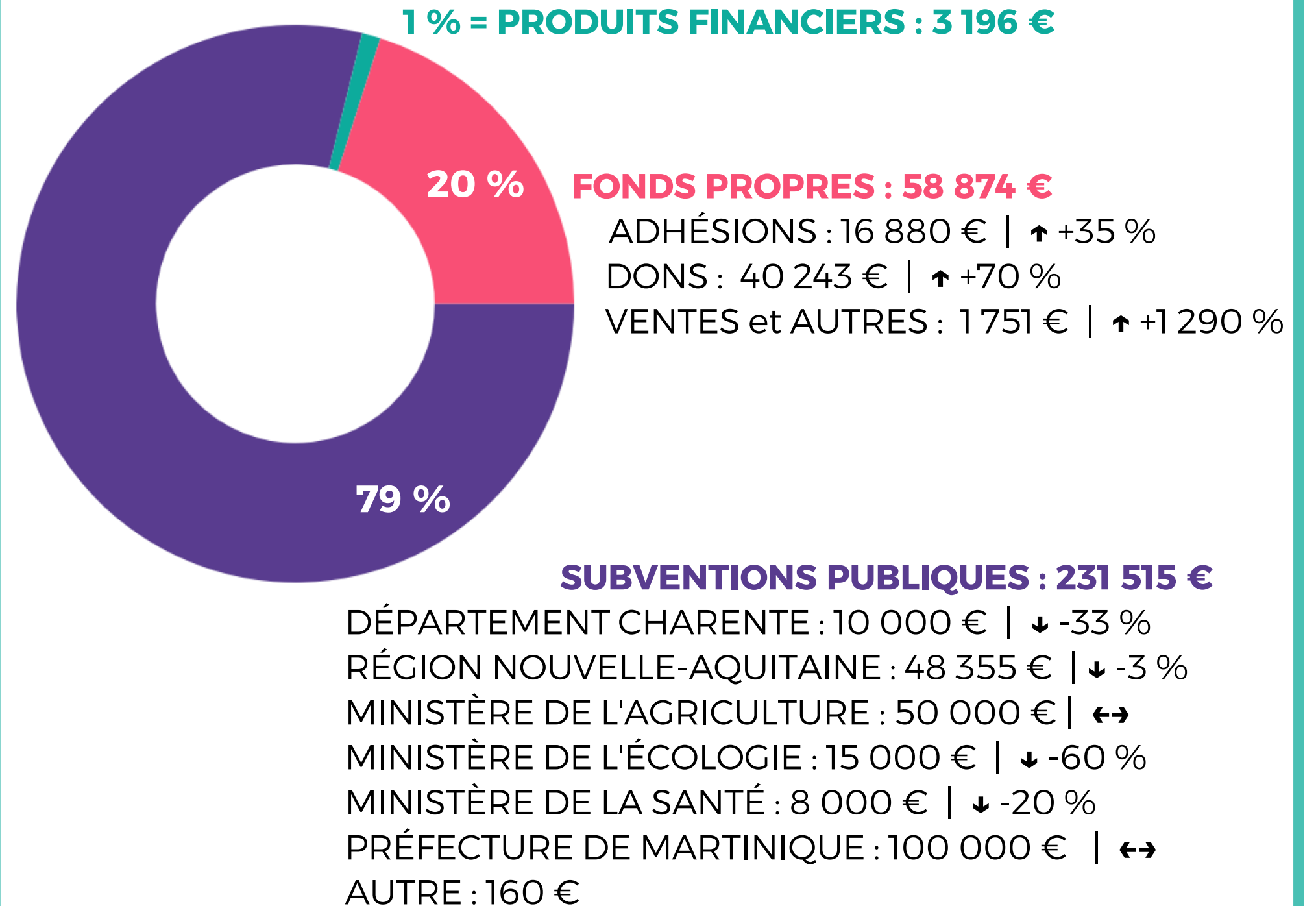
-6.5 %

PRODUITS FINANCIERS

3 196 €

+3 %

PRODUITS D'EXPLOITATION & FINANCIERS : 293 585 €



- LE COMPTE DE RÉSULTAT -

TOTAL DES CHARGES

594 759 €

+12.8 %



À RETENIR

Augmentation des charges de personnel de 11 %
(1 ETP vs 0.57 ETP de mars à décembre + CDD dès octobre)

Projet BD pour un coût de 42 000 € sur fonds dédiés

TOTAL DES PRODUITS

595 697 €

+4 %



À RETENIR

Baisse du montant des subventions publiques de 15 %

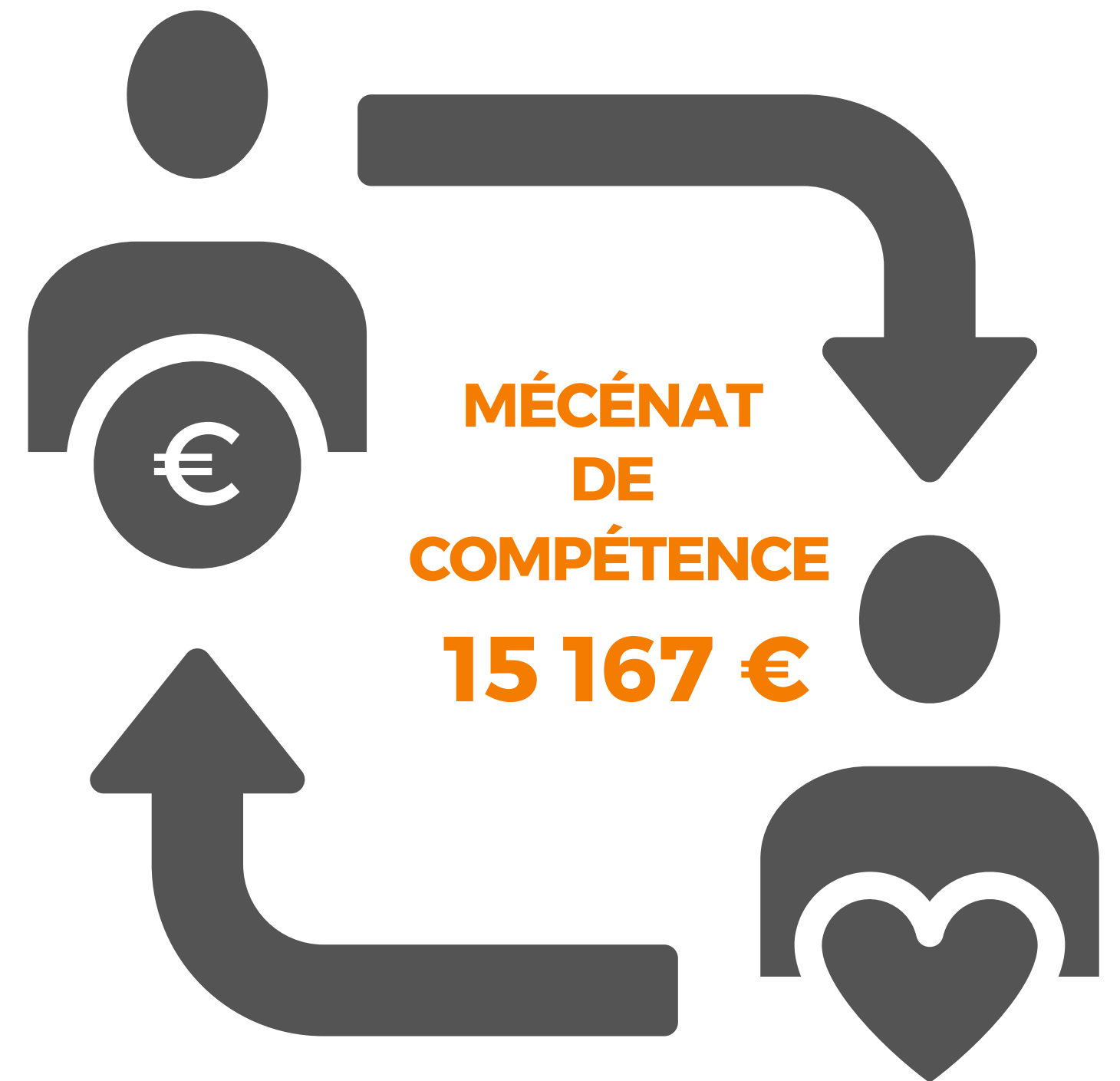
Augmentation du montant des adhésions de 35 %

Augmentation du montant des dons de 70 %

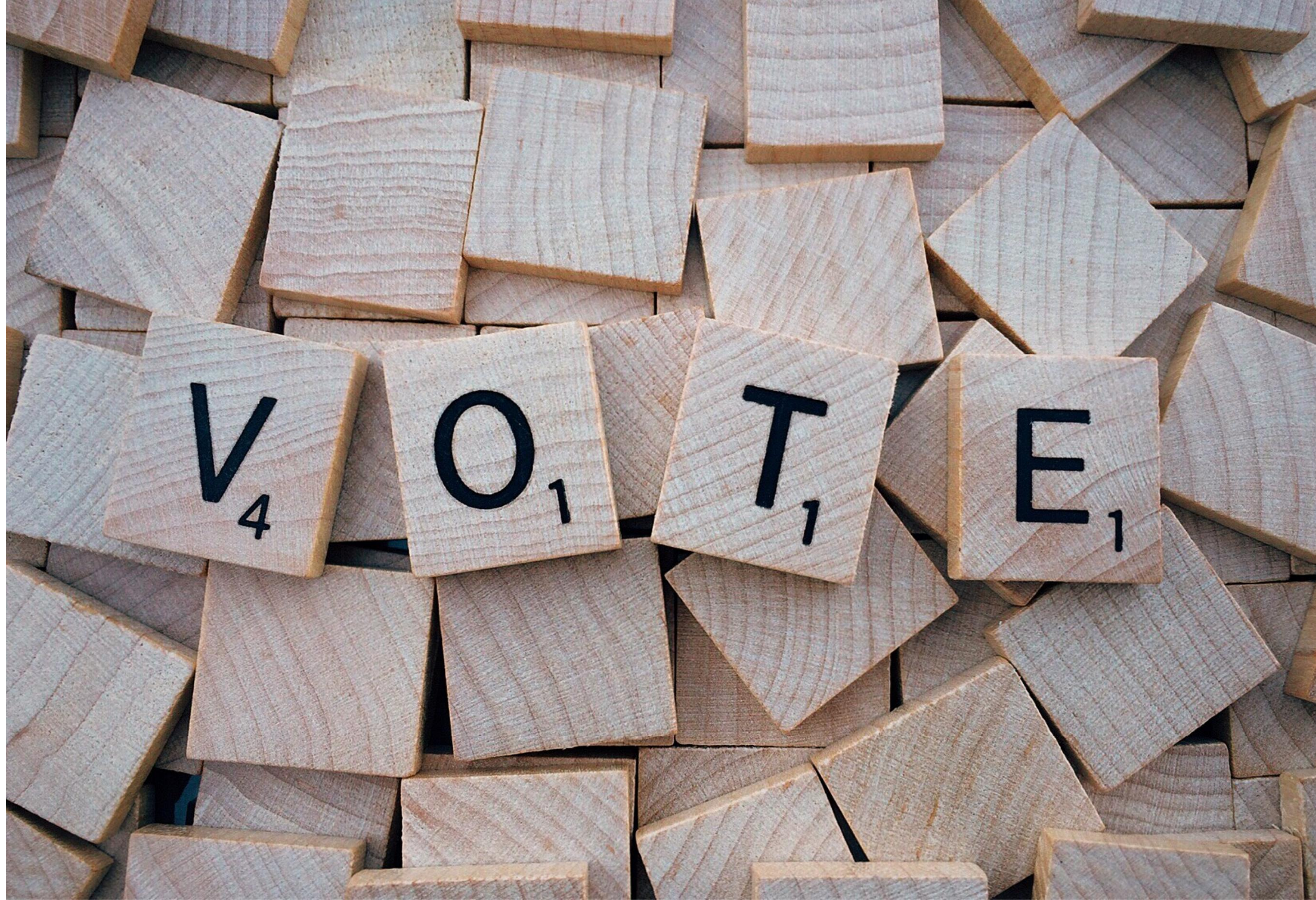
Augmentation du montant des fonds dédiés de 24 %

RÉSULTAT NET COMPTABLE : + 938 €

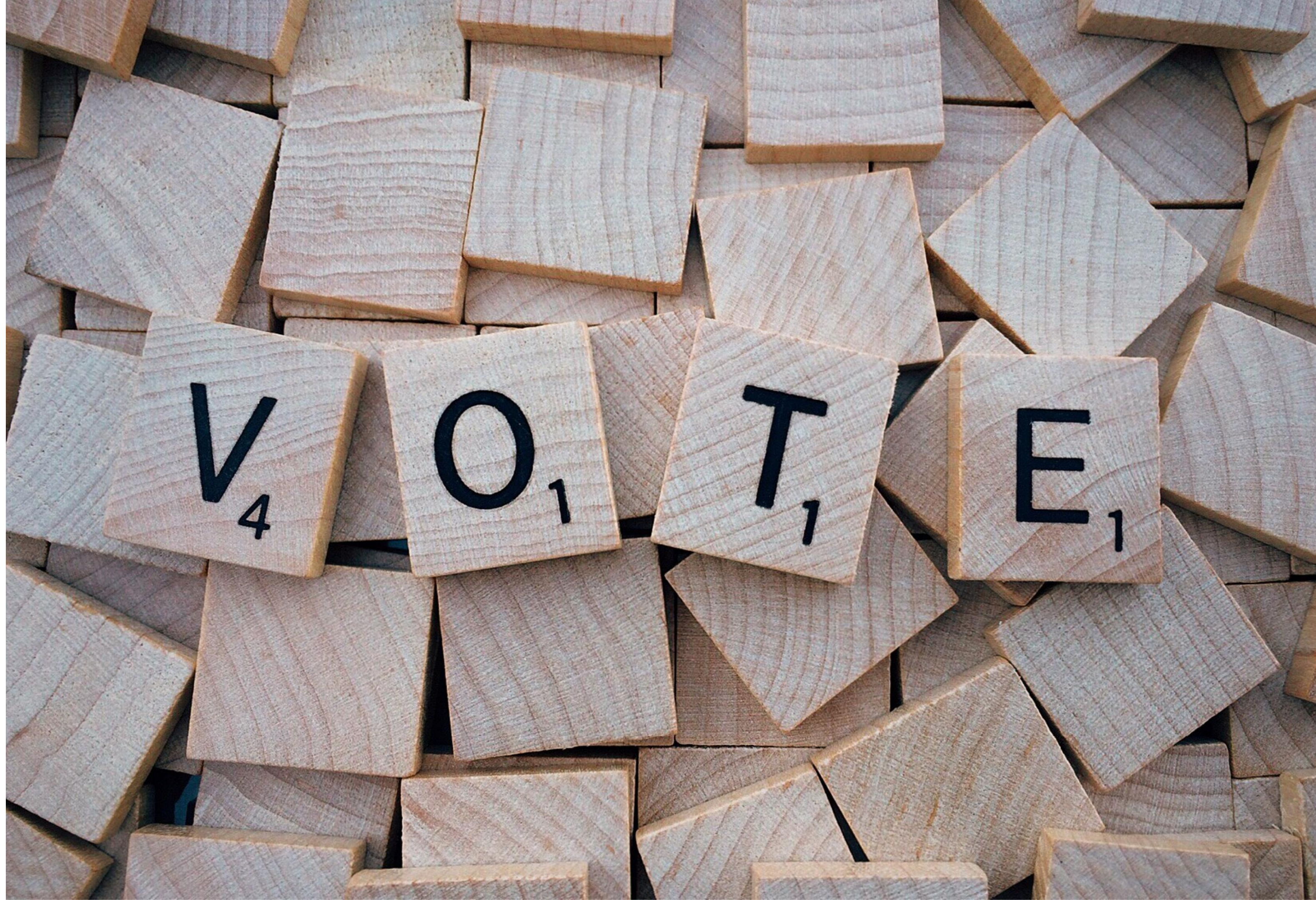
- LE BÉNÉVOLAT & MÉCÉNAT DE COMPÉTENCE -



RAPPORT FINANCIER



CONVENTIONS RÉGLÉMENTÉES



BILANDES ACTIONS



L'ASSO INFOS CLÈS



CHIFFRES CLÉS - 2025

BÉNÉVOLES ACTIFS :

Administrateurs = 6

Administrateurs stagiaires = 2

SALARIÉES :

CDI = 6 ETP

CDD = 1 ETP du 01/10/25 au 31/12/25

ANTENNES :

Guadeloupe

Martinique

France hexagonale

avec des établissements en Nouvelle-Aquitaine,
Centre-Val-de-Loire et Normandie

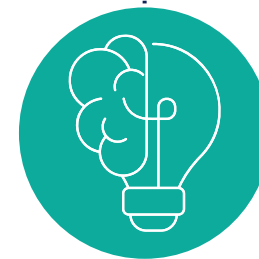
MEMBRES & BIENFAITEURS :

Adhérents = 494 (+37 %)

Donateurs = 329 (+109 %)



**ACCOMPAGNER LES MALADES &
DÉFENDRE LEURS DROITS**



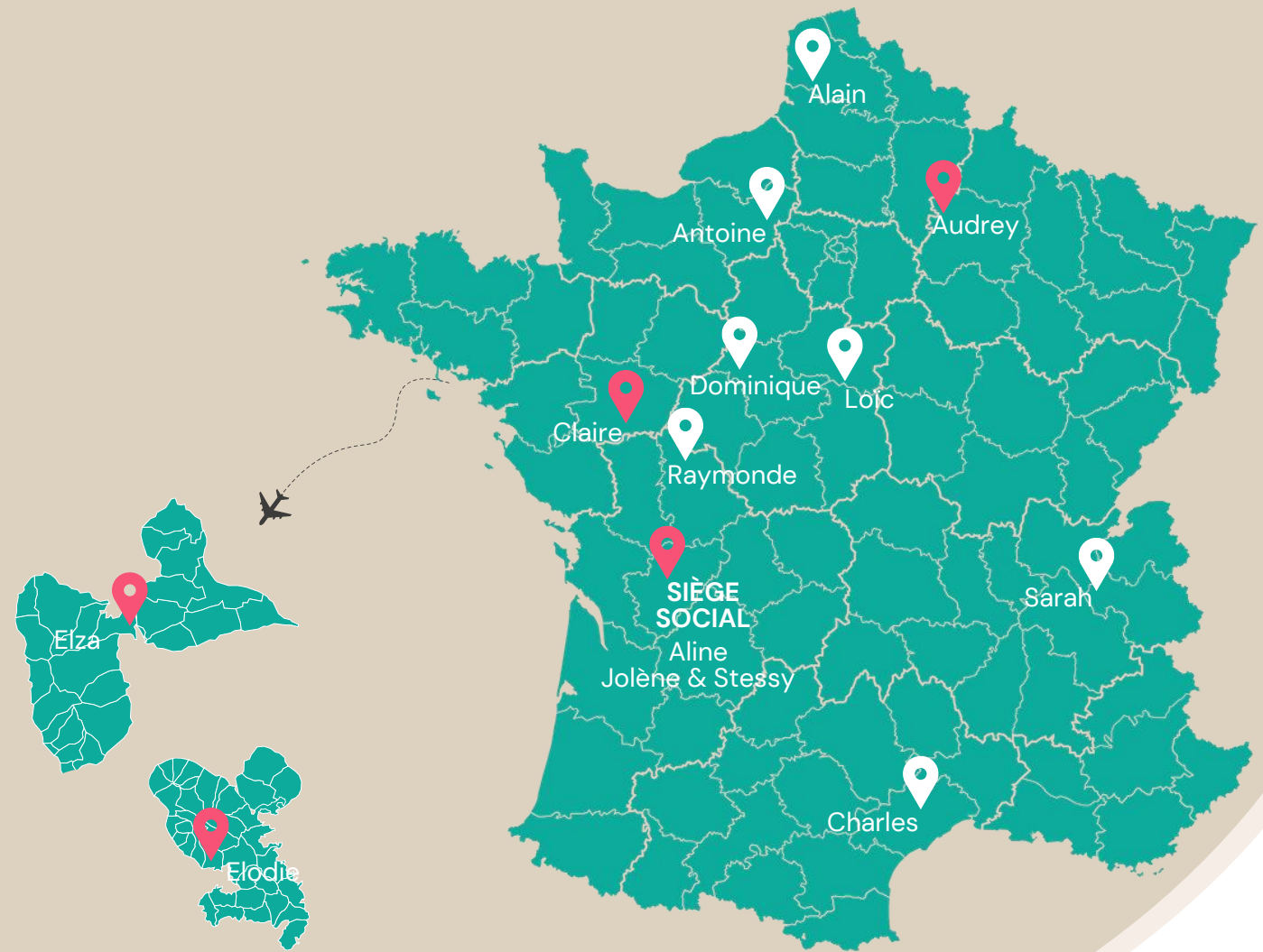
**FAIRE RECONNAÎTRE LES
PATHOLOGIES LIÉES AUX PESTICIDES**



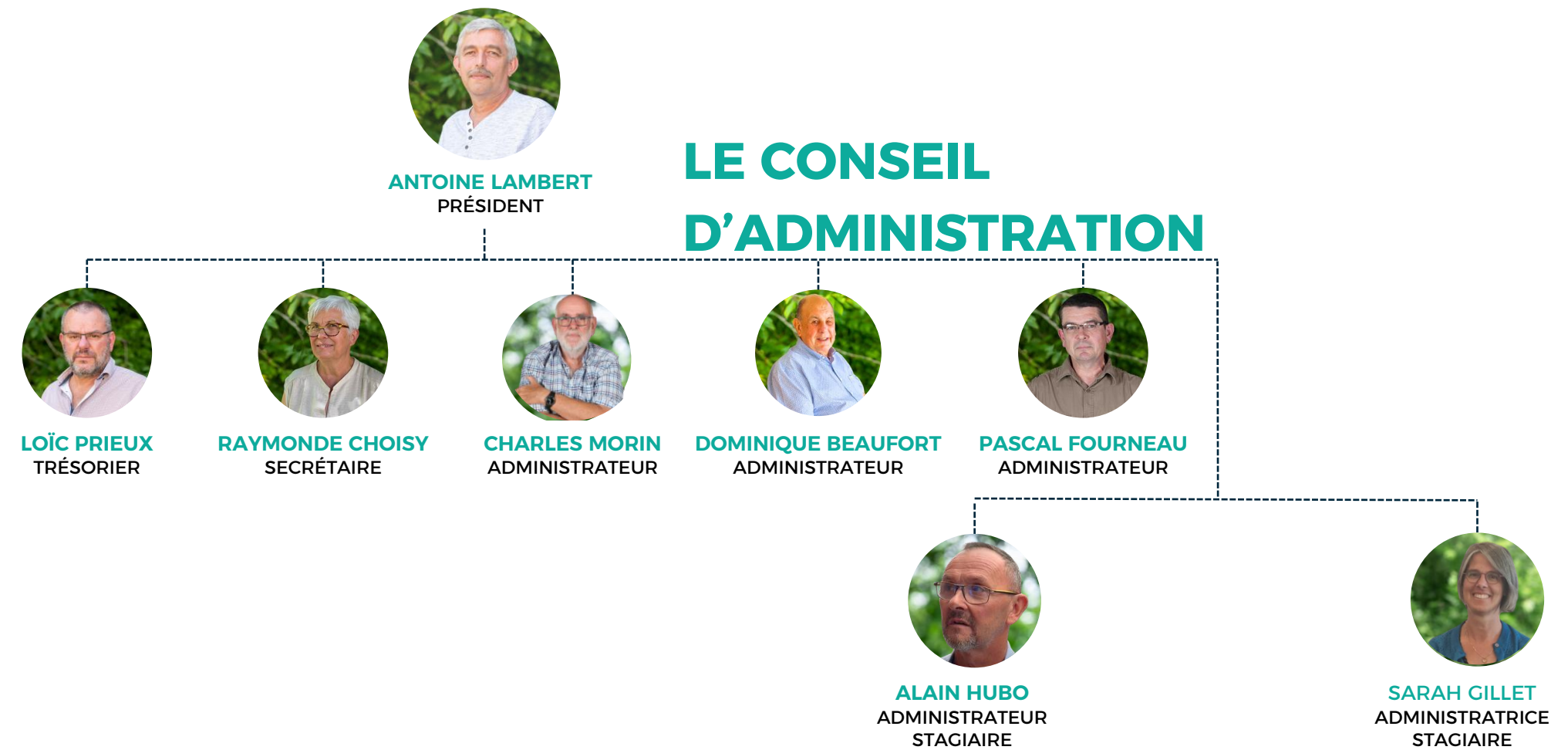
**FAIRE PROGRESSER LA PRISE EN
CHARGE DES VICTIMES**



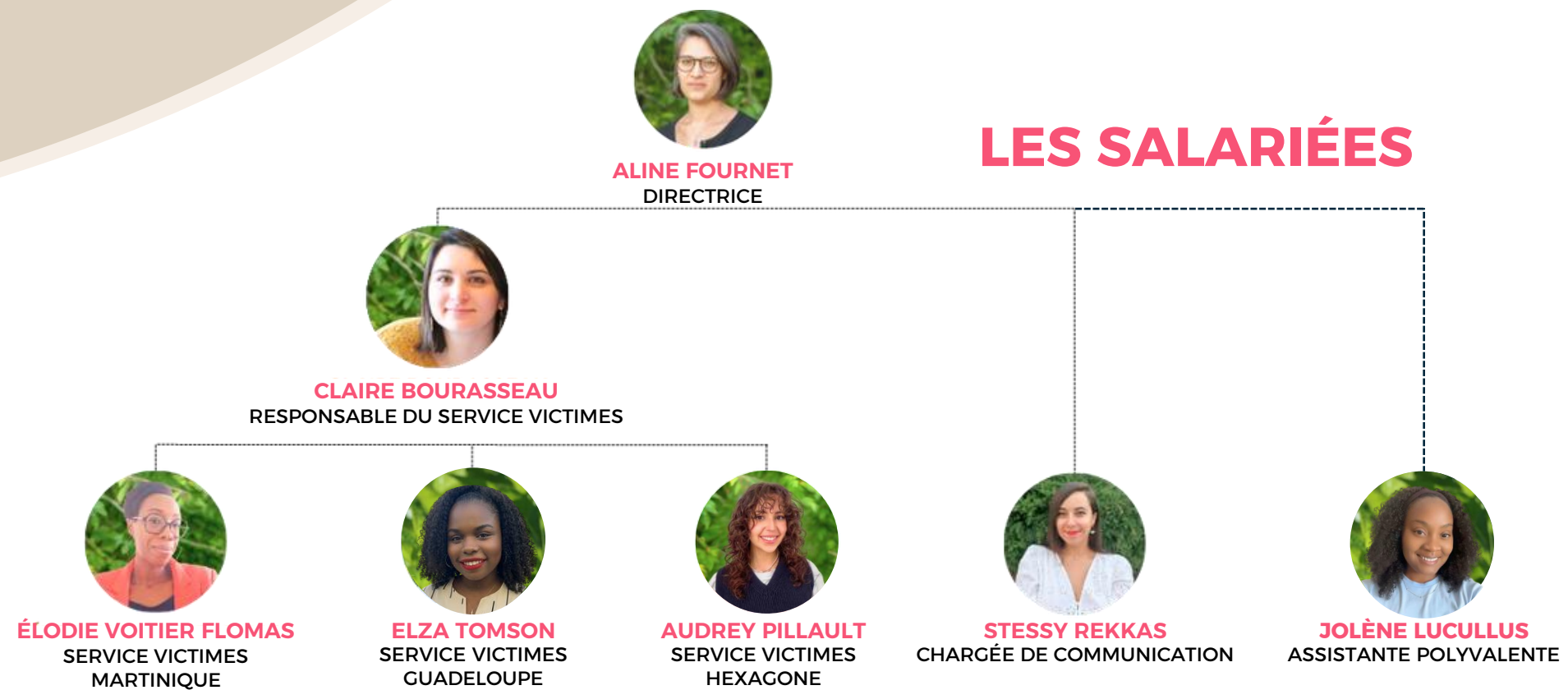
**SOUTENIR LA PRÉVENTION & CONTRIBUER
À RENFORCER LA LÉGISLATION**



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

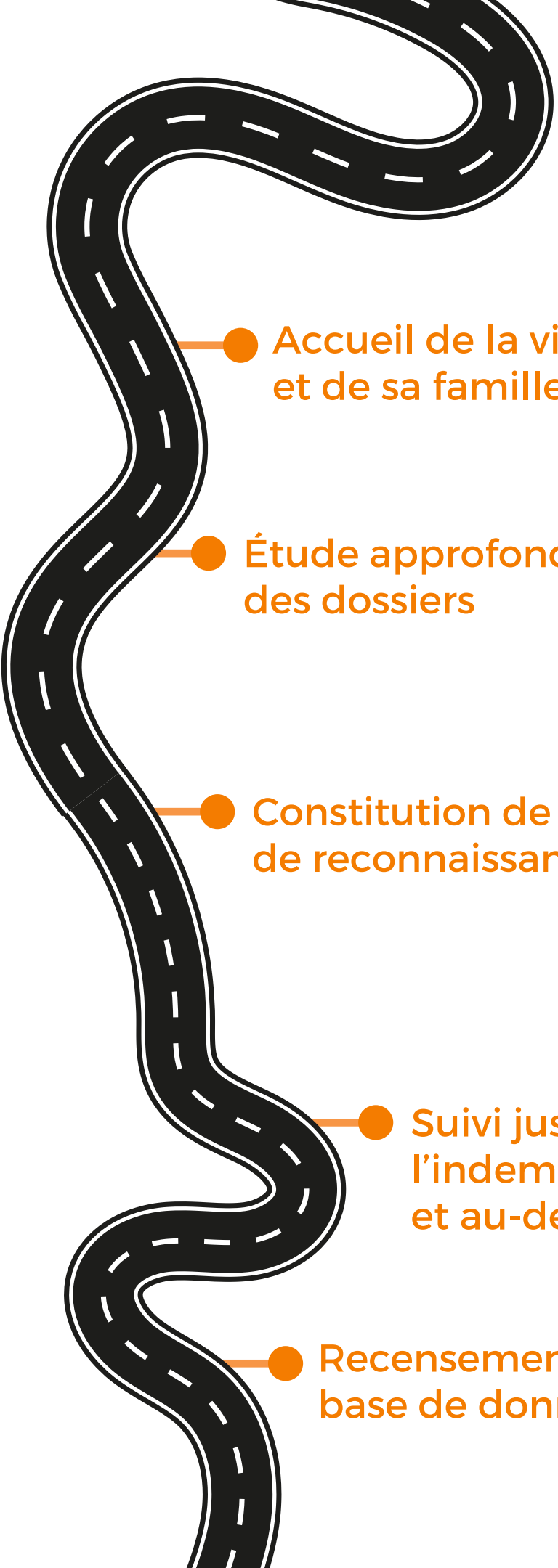


LES SALARIÉES



L'AIDE AUX VICTIMES





● Accueil de la victime et de sa famille

● Étude approfondie des dossiers

● Constitution de la demande de reconnaissance

● Suivi jusqu'à l'indemnisation et au-delà

● Recensement dans une base de données

PUBLIC CONCERNÉ

Professionnels atteints d'une maladie liée à l'exposition aux pesticides

Tous régimes, actifs ou retraités

Travailleurs de l'agriculture

Salariés espaces verts

Salariés du bois | Agents de voirie

Salariés salubrité

Fleuristes | Etc.

Enfants atteints d'une maladie, exposés de façon prénatale via l'exposition professionnelle d'un ou des deux parents

PATHOLOGIES

Reconnues dans les tableaux de maladies professionnelles

Cancer de la prostate

Maladie de Parkinson

Hémopathies malignes

Autres

Cancers bronchiques

Cancers de la vessie

Maladies du sang

Glioblastomes

etc.



Droits à faire évoluer !

Leucémies | Tumeurs cérébrales

Fentes labiopalatines

Hypospadias

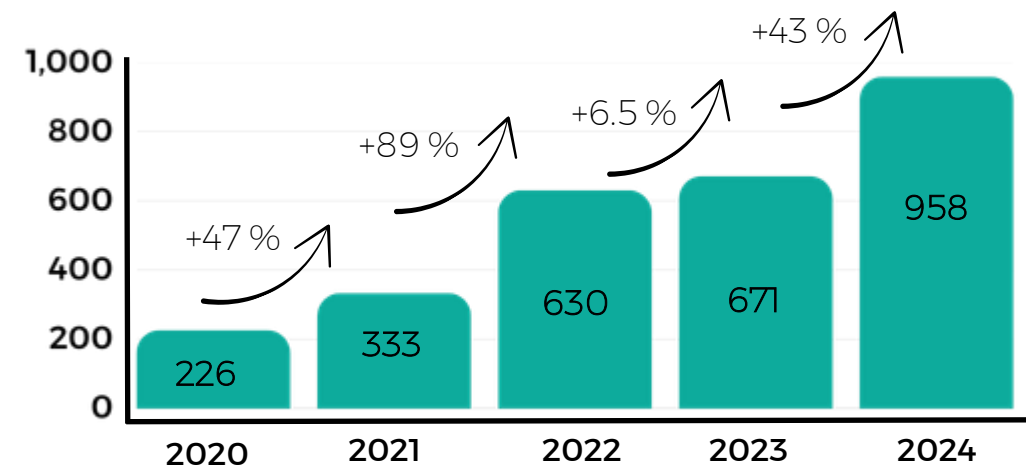
Troubles du neuro-

développement

- LE FIVP -

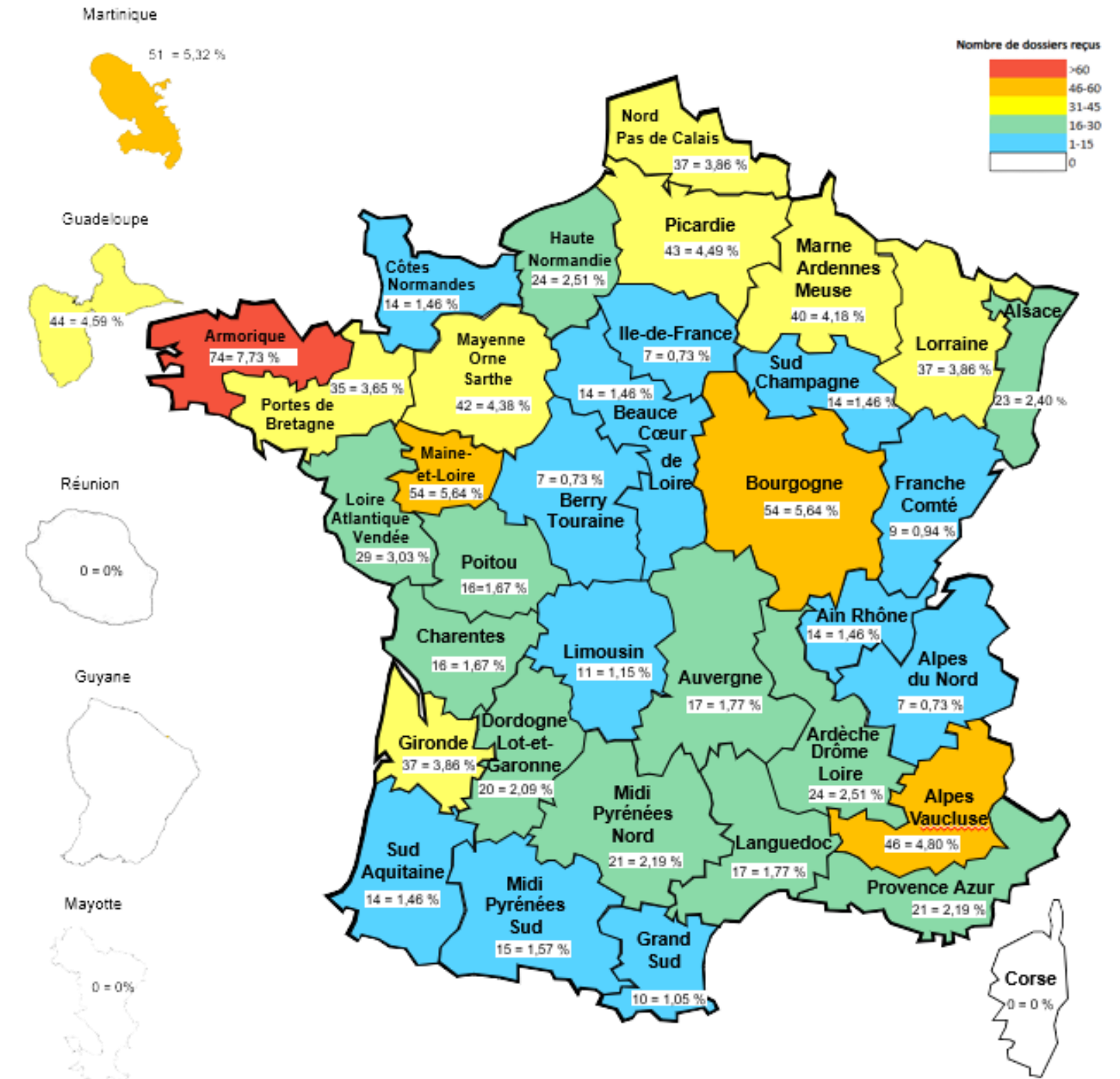
- ▶ Instruit toutes les demandes de maladies professionnelles liées aux pesticides
- ▶ Facilite la reconnaissance des maladies professionnelles liées aux pesticides
- ▶ Indemnise les enfants de professionnels exposés pendant la période prénatale

Fonds
d'indemnisation
des victimes
de pesticides



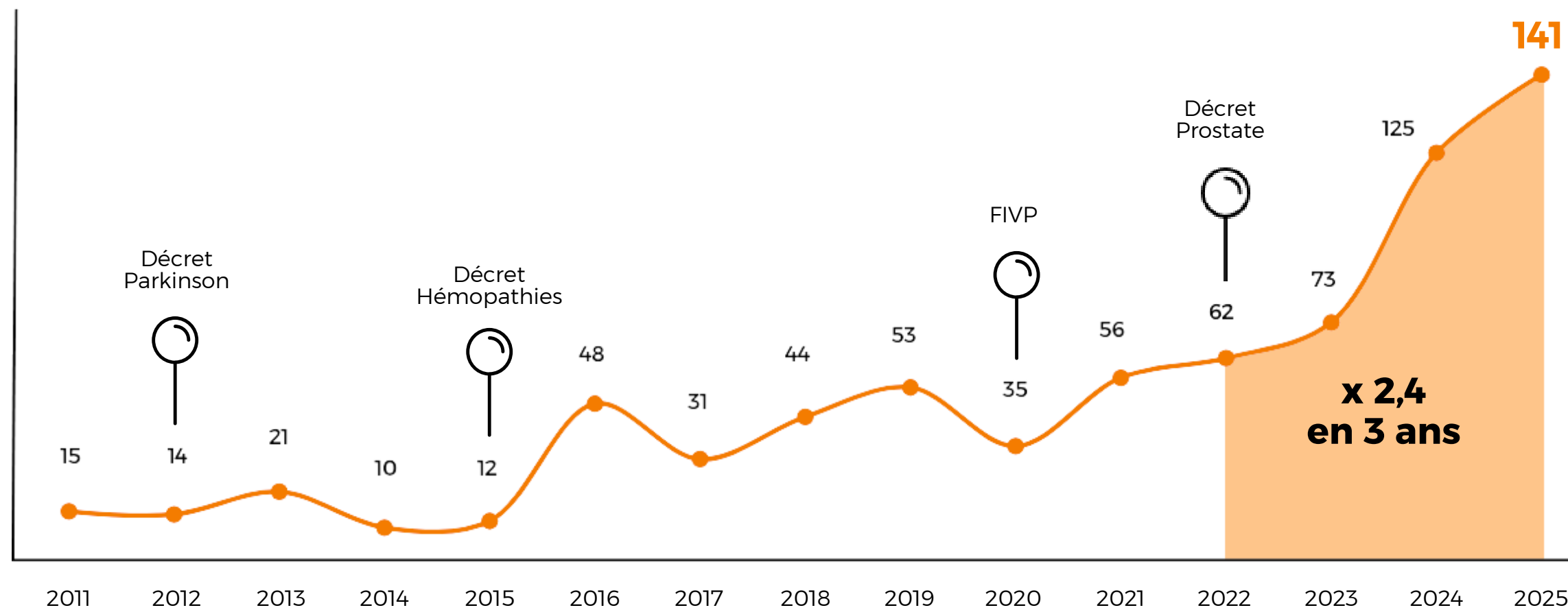
2 818 DEMANDES
&
2 119 MALADES PROFESSIONNELS RECONNUS
entre 2020 et 2024

RÉPARTITION DES DOSSIERS REÇUS EN 2024 AU FIVP



- PHYTO-VICTIMES DE 2011 À 2025 -

NOMBRE DE NOUVEAUX DOSSIERS ADULTES PAR AN EN FRANCE HEXAGONALE



ZOOM : 2022 - 2025

2022

Campagne affichage en cabinets médicaux

2023

Début partenariat santé dans le Grand Est

2024

Médiatisation dans la presse professionnelle

2024-2025

Partenariat santé dans le Grand Est avec ouverture d'une antenne à Épernay

2025

Campagne de sensibilisation des pros de santé

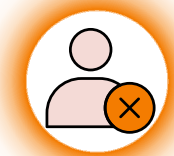
- TABLEAU DE BORD 2025 | FRANCE HEXAGONALE -



VICTIMES ACCOMPAGNÉES
349 + 14 enfants



NOUVEAUX ACCOMPAGNEMENTS
141 + 7 enfants



SANS SUITE
71

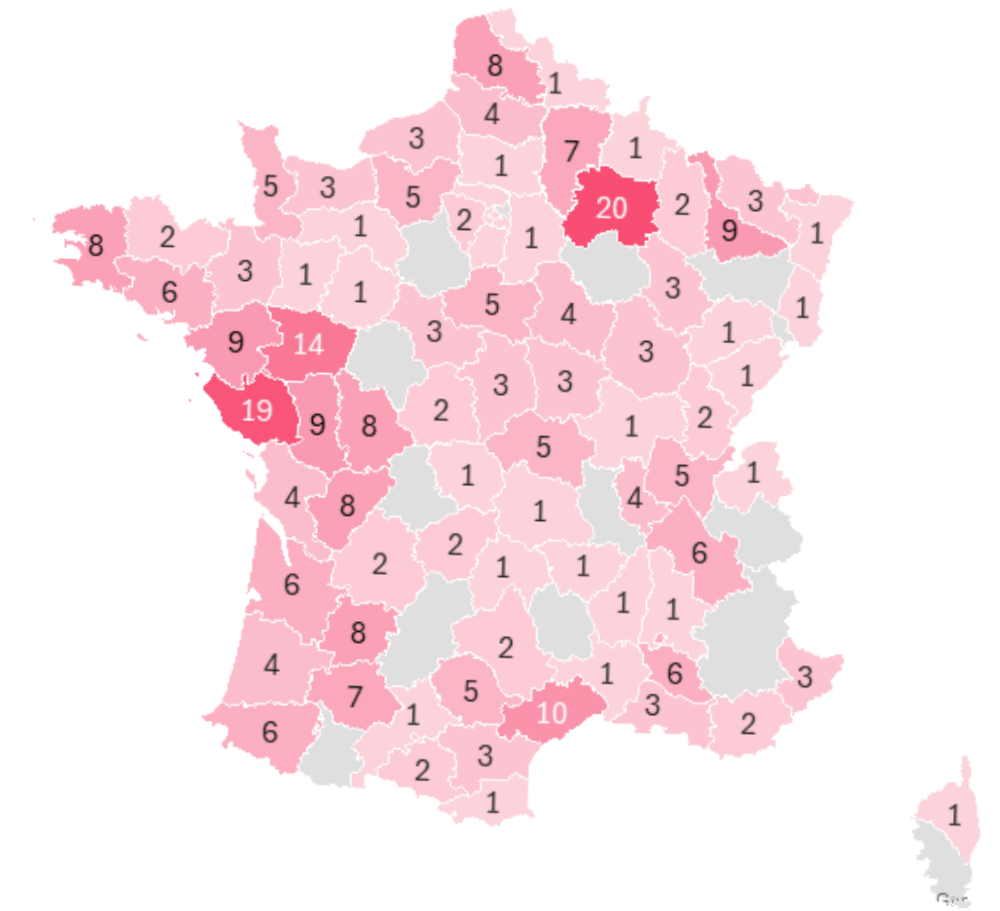
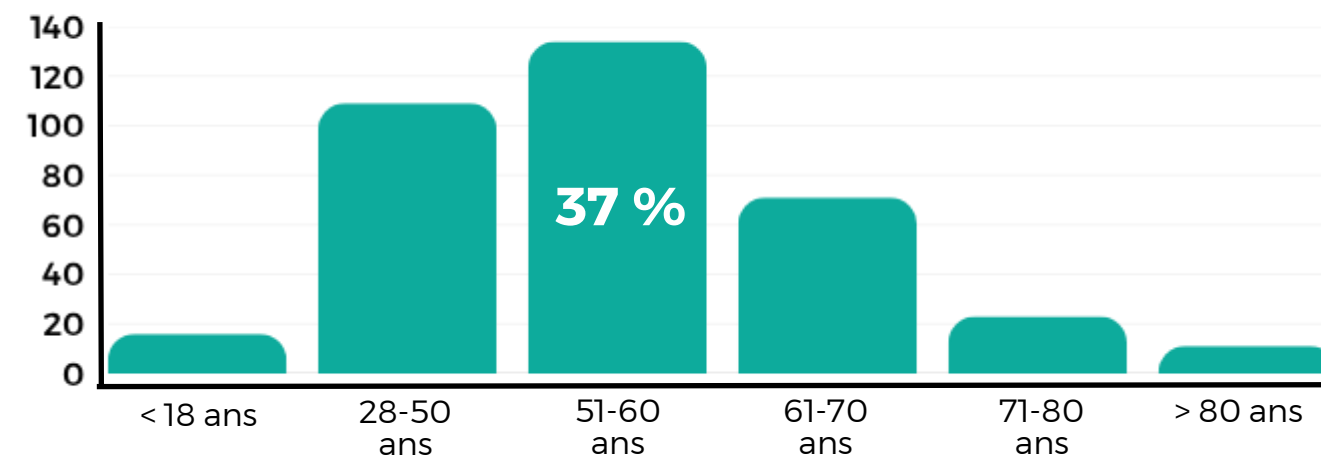
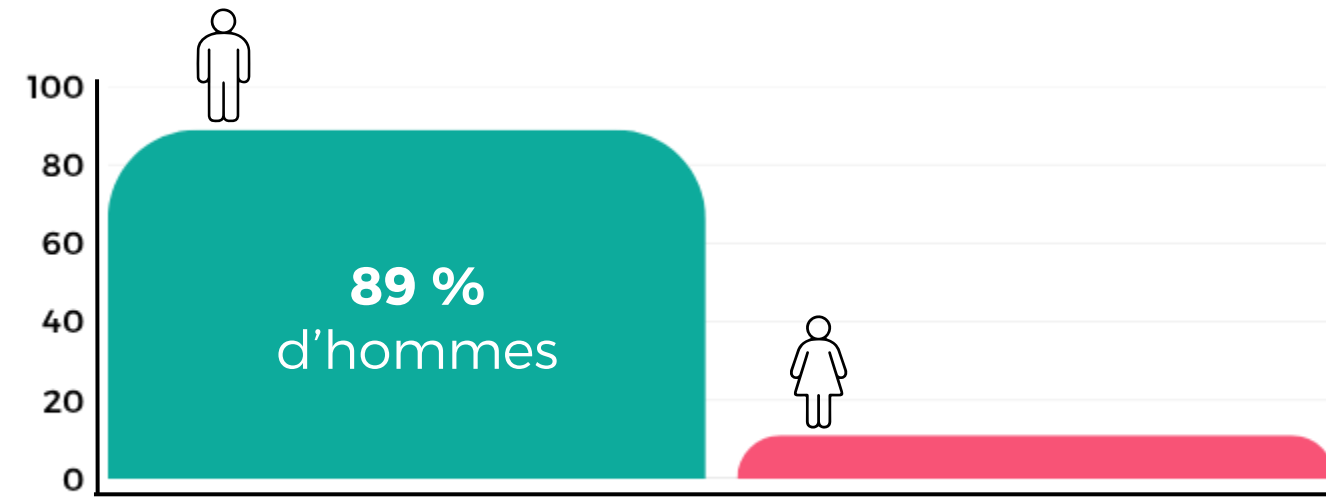


ACCORDS MALADIE PRO
75



REFUS MALADIE PRO
10 + 1 enfant

PROFIL DES VICTIMES ACCOMPAGNÉES EN 2025



SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES :
2 ETP (+15h / semaine à partir de mars)

NOUVEAUX DOSSIERS ADULTES : + 13 %
NOUVEAUX DOSSIERS ENFANTS : + 75 %

100 % DES DOSSIERS DÉPOSÉS SONT INSTRUITS

97 % D'ACCORD

ZOOM FIVP 2025

71 DOSSIERS DÉPOSÉS EN 2025
AU FIVP

46 ACCORDS MALADIE PRO

24 DOSSIERS 2025 EN
INSTRUCTION EN 2026

1
REFUS

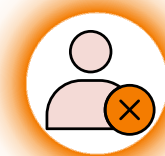
- TABLEAU DE BORD 2025 | MARTINIQUE -



**VICTIMES
ACCOMPAGNÉES**
83



**NOUVEAUX
ACCOMPAGNEMENTS**
28



**SANS
SUITE**
33



**ACCORDS
MALADIE PRO**
28



**REFUS
MALADIE PRO**
7

SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES :
1 ETP

BAISSE DE 4 % DU NOMBRE DE DOSSIERS ACTIFS

100 % DES DOSSIERS DÉPOSÉS SONT INSTRUITS

86 % D'ACCORD

ZOOM FIVP 2025

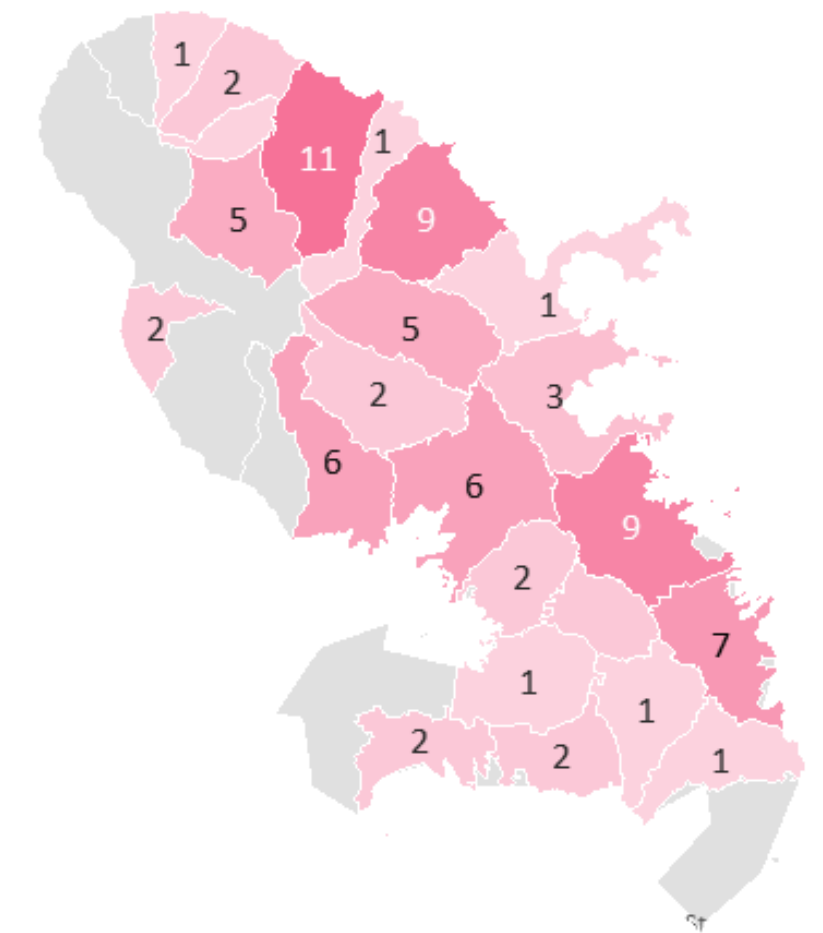
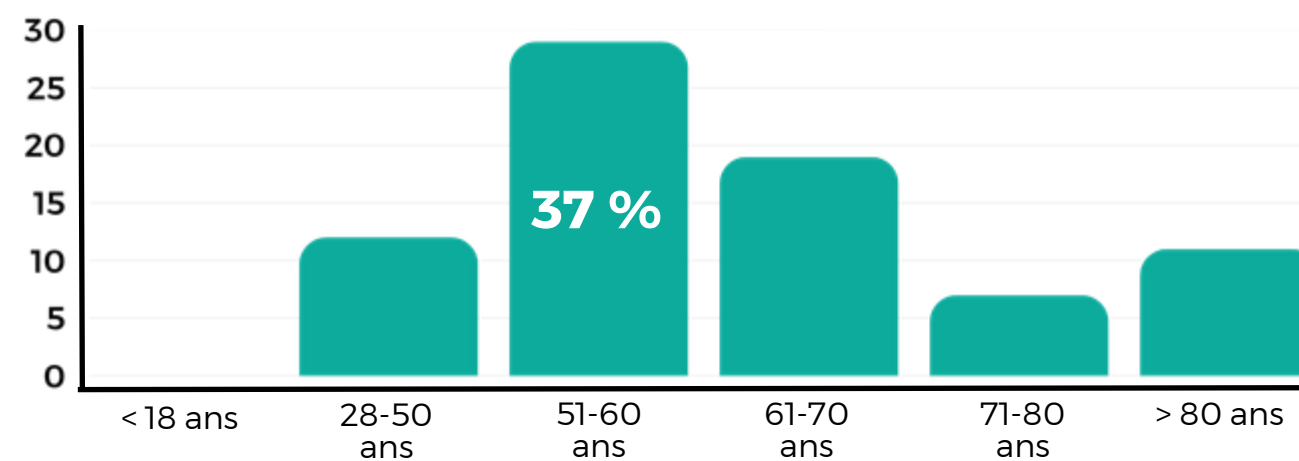
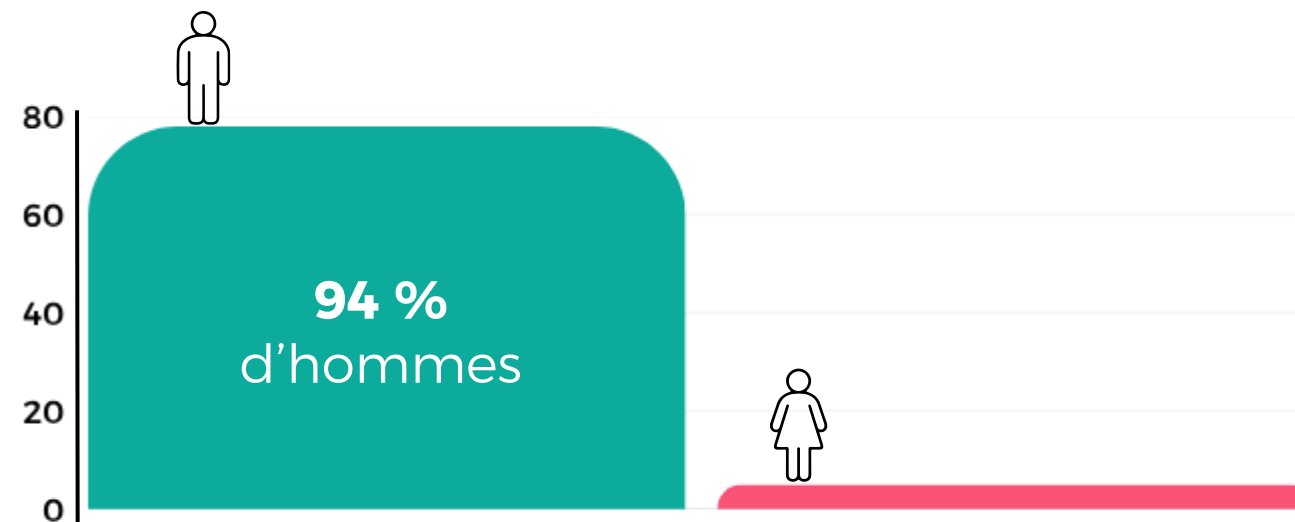
**32 DOSSIERS DÉPOSÉS EN 2025
AU FIVP**

18 ACCORDS MALADIE PRO

**11 DOSSIERS 2025 EN
INSTRUCTION EN 2026**

**3
REFUS**

PROFIL DES VICTIMES ACCOMPAGNÉES EN 2025



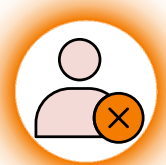
- TABLEAU DE BORD 2025 | GUADELOUPE -



**VICTIMES
ACCOMPAGNÉES**
35



**NOUVEAUX
ACCOMPAGNEMENTS**
24



**SANS
SUITE**
82



**ACCORDS
MALADIE PRO**
10



**REFUS
MALADIE PRO**
3

SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES :
1 ETP

HAUSSE DE 13 % DU NOMBRE DE DOSSIERS ACTIFS

100% DES DOSSIERS DÉPOSÉS SONT INSTRUITS

80 % D'ACCORD

ZOOM FIVP 2025

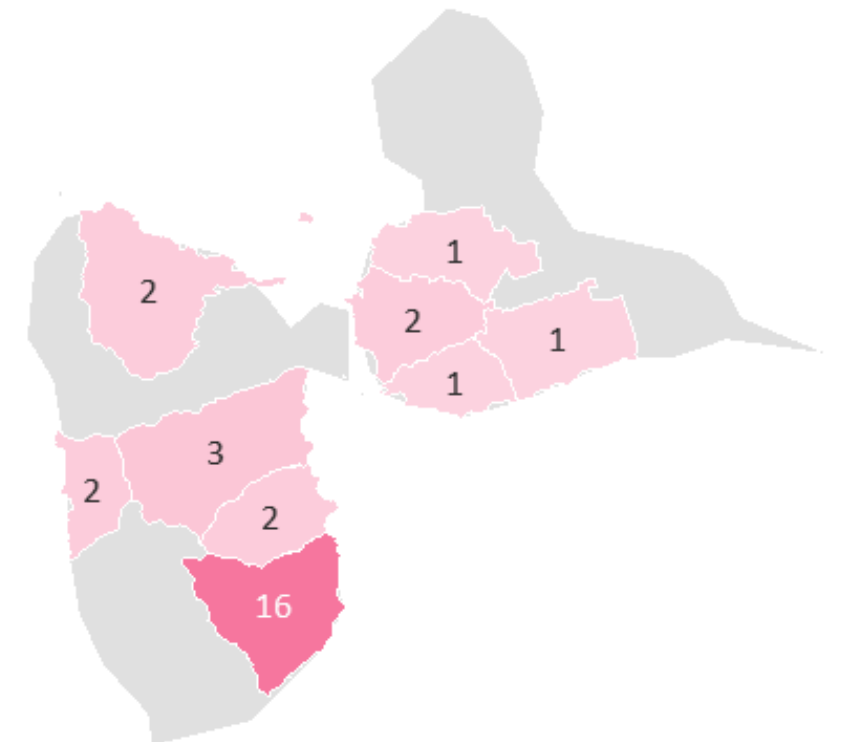
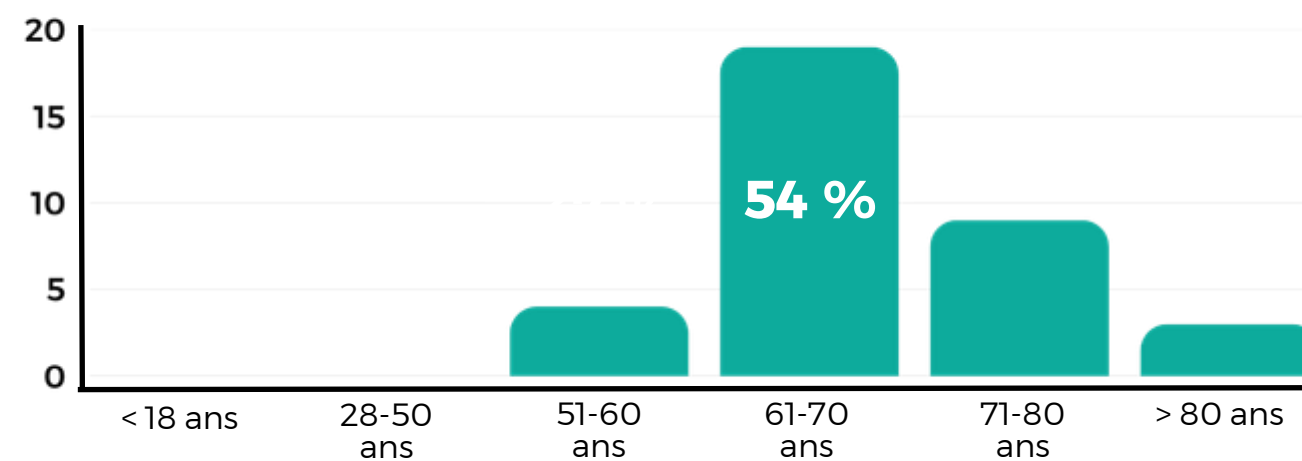
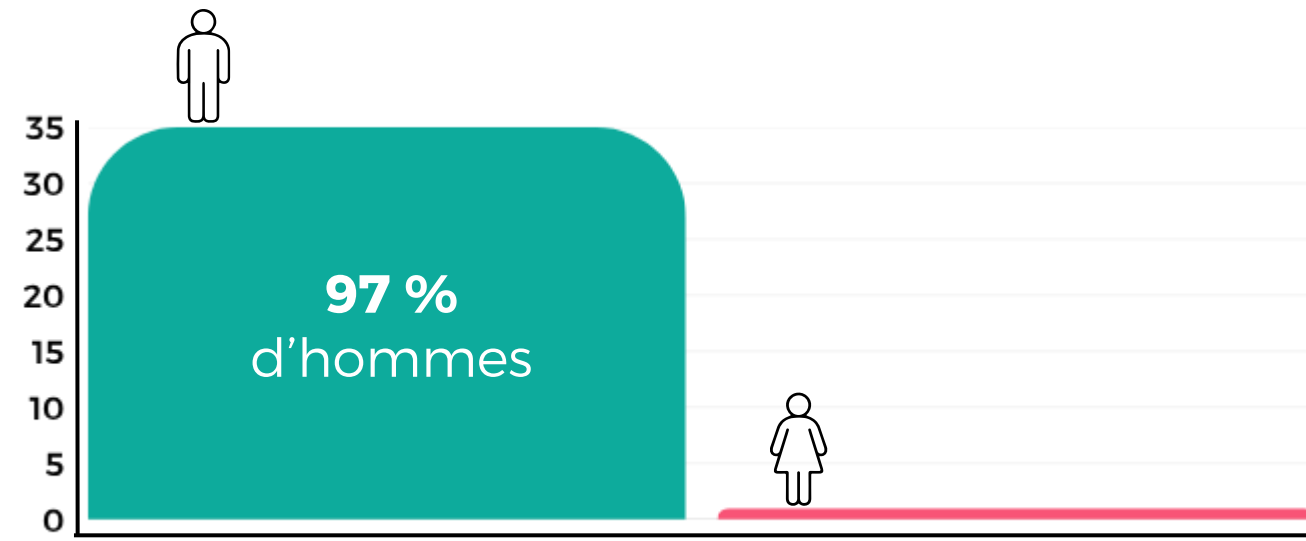
15 DOSSIERS DÉPOSÉS en 2025
AU FIVP

8 ACCORDS MALADIE PRO

5 DOSSIERS 2025 EN
INSTRUCTION EN 2026

2
REFUS

PROFIL DES VICTIMES ACCOMPAGNÉES EN 2025



LA DÉFENSE DES DROITS



- LES FONDS DE SOLIDARITÉ -

2 FONDS ALIMENTÉS PAR LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE
(financements participatifs)

AIDER LES VICTIMES EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE
souhaitant engager des démarches judiciaires

Aider sur des pistes juridiques à faire évoluer dans
l'**INTÉRÊT COLLECTIF**

Les sommes ne sont **REMBOURSÉES QU'EN CAS DE VICTOIRE** de la victime



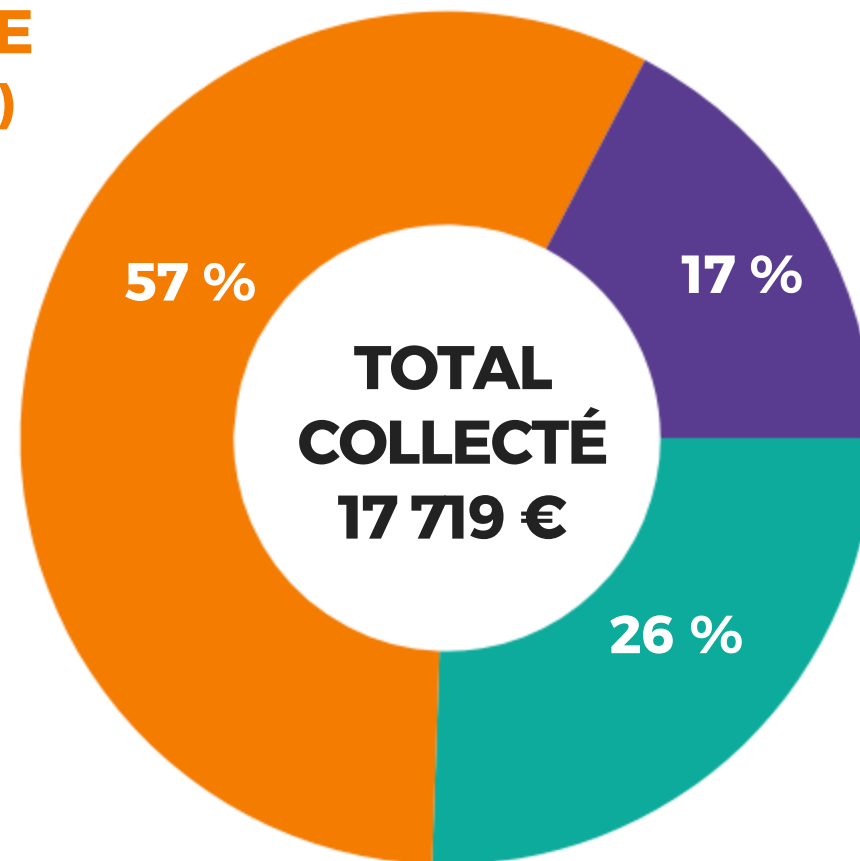
- LE FONDS DE SOLIDARITÉ ADULTES -

RÉPARTITION DU FONDS

**AIDE CONSOMMÉE
(SOUTIEN DÉFINITIF)
10 119 €**



ABANDONS DE
CRÉANCES



**TOTAL
COLLECTÉ
17 719 €**



**AIDE ACTIVE
(PRÊTS)
3 070 €**

3 PRÊTS EN
COURS

**RÉSERVE
DISPONIBLE
4 529 €**



**TOTAL COLLECTÉ
17 719 €**



NOMBRE DE PRÊTS DEPUIS 2017 : 11



MONTANT COLLECTÉ EN 2025 : 570 €



MONTANT REMBOURSÉ EN 2025 : 1 360 €



MONTANT PRÊTÉ EN 2025 : 0 €

- LE FONDS DE SOLIDARITÉ ENFANTS -

TOTAL COLLECTÉ EN 2025
7 510 €



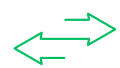
EKO



114 DONATEURS HELLOASSO



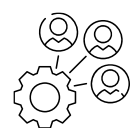
MONTANT COLLECTÉ D'AVRIL À DÉCEMBRE 2025 : 7 510€



MONTANT REMBOURSÉ EN 2025 : 0 €



MONTANT PRÊTÉ EN 2025 : 0 €



1- POURVOI EN CASSATION DE LA FAMILLE MARIVAIN

2- FRAIS JURIDIQUES, RECHERCHES... | DOSSIERS ENFANTS

RÉPARTITION DU FONDS



100 %



**RÉSERVE
TOTALEMENT
DISPONIBLE**
7 510 €

- UNE DÉFENSE ACCESSIBLE -

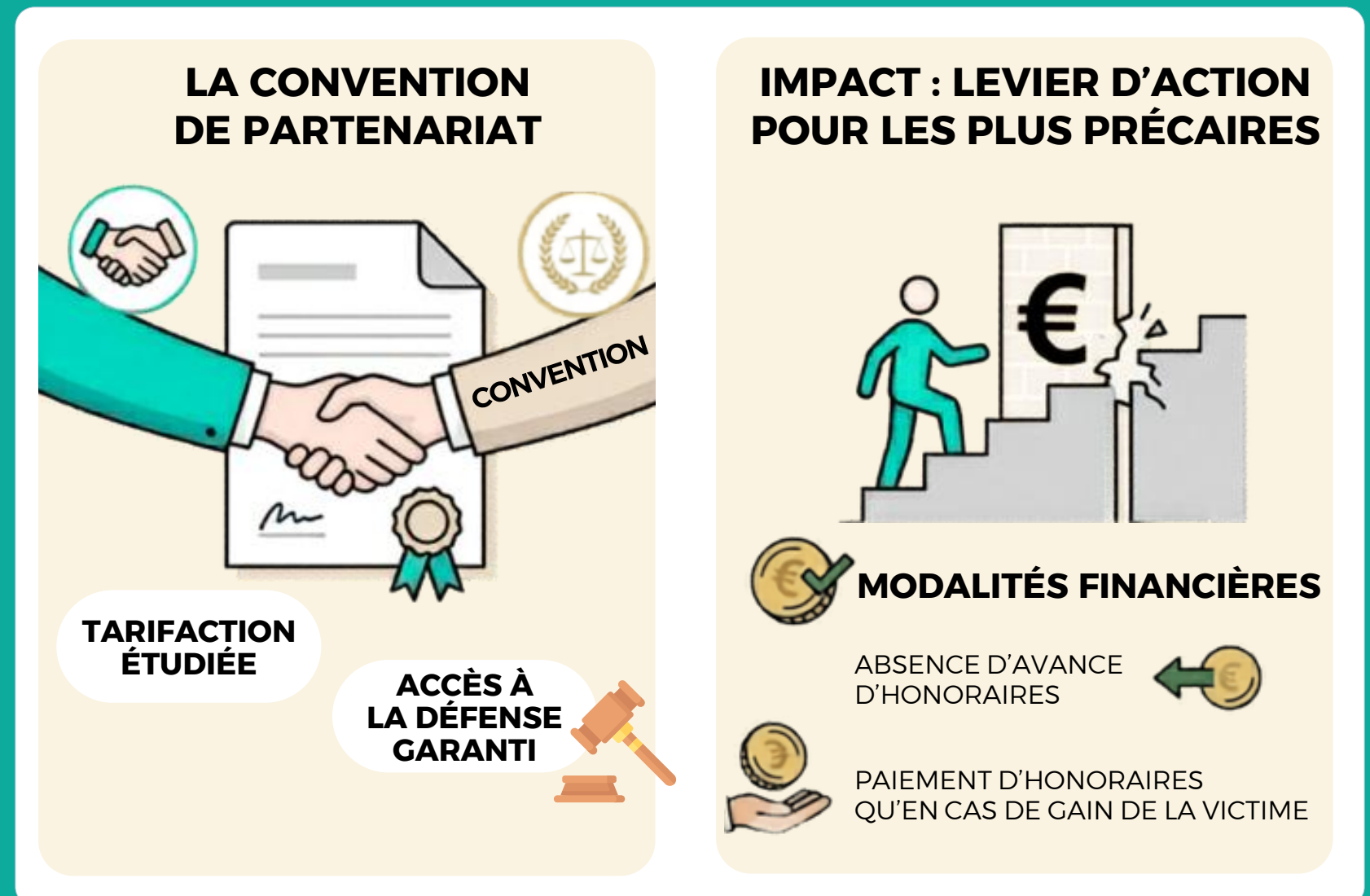


UNE CONVENTION POUR UNE DÉFENSE ACCESSIBLE

Les victimes qui le souhaitent peuvent **être représentées par le cabinet d'avocats TTLA** avec qui Phyto-Victimes coopère depuis plusieurs années.

Une convention a été établie entre les deux structures afin que les victimes puissent avoir **accès à une défense avec un tarif étudié.**

Cela **évite** aux victimes se retrouvant en situation de précarité **d'être freinées** dans leurs démarches **pour des raisons financières.**



249 VICTIMES DÉFENDUES DEPUIS 2011
DONT 123 EN 2025

- LA DÉFENSE DES DROITS -

COMPLÉMENT INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES



LE PRINCIPE

À sa création le FIVP prévoit le versement d'un complément d'indemnisation pour les exploitants agricoles reconnus en maladie professionnelle avant le 29/11/2020

LA PROBLÉMATIQUE

La demande est volontaire mais les victimes n'ont pas été informées de ce nouveau droit

► En 2025, encore 600 victimes concernées n'avait pas réclamé ce droit

La rétroaction appliquée dans le versement est de 2 ans maximum au lieu de la date de la mise en place du droit (2020)

► Les victimes faisant la demande aujourd'hui sont privées de 4 ans de paiement



NOS REVENDICATIONS

► L'envoi d'un courrier aux 600 victimes concernées par ce droit



Obtenu après 3 ans de réclamation en conseil de gestion du FIVP

► Pour les victimes concernées, la rétroaction automatique à 2020 quelle que soit la date de demande



Plusieurs victimes soutenues dans leurs démarches devant la justice pour obtenir gain de cause

Une première victoire en novembre 2024 devant le tribunal judiciaire d'Arras dont la MSA a fait appel

Décision de la cour d'appel attendue au premier semestre 2026

- LA DÉFENSE DES DROITS -

COMPLÉMENT INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES



LE PRINCIPE

À sa création le FIVP prévoit le versement d'un complément d'indemnisation pour les exploitants agricoles reconnus en maladie professionnelle avant le 29/11/2020

LA PROBLÉMATIQUE

La demande est volontaire mais les victimes n'ont pas été informées de ce nouveau droit

► En 2025, encore 600 victimes concernées n'avait pas réclamé ce droit

La rétroaction appliquée dans le versement est de 2 ans maximum au lieu de la date de la mise en place du droit (2020)

► **Les victimes faisant la demande aujourd'hui sont privées de 4 ans de paiement**



NOS REVENDICATIONS

► **L'envoi d'un courrier aux 600 victimes concernées par ce droit**



Obtenu après 3 ans de réclamation en conseil de gestion du FIVP

► **Pour les victimes concernées, la rétroaction automatique à 2020 quelle que soit la date de demande**



Plusieurs victimes soutenues dans leurs démarches devant la justice pour obtenir gain de cause

Une première victoire en novembre 2024 devant le tribunal judiciaire d'Arras dont la MSA a fait appel

Décision de la cour d'appel attendue au premier semestre 2026

LES DROIT DES ENFANTS



LE PRINCIPE

Les enfants atteints d'une pathologie résultant directement de leur exposition prénatale du fait de l'exposition professionnelle de l'un ou l'autre de leurs parents à des pesticides bénéficient d'une indemnisation forfaitaire. Les ayants droit de l'enfant sont également susceptibles de percevoir une indemnisation

LA PROBLÉMATIQUE

une application du barème d'indemnisation en défaveur des victimes :

En cas de décès, les préjudices et souffrances vécus par les enfants de leur vivant ne sont pas indemnisés

Selon la pathologie, les parents ne sont pas systématiquement indemnisés



NOS REVENDICATIONS

► **La révision du barème d'indemnisation des enfants victimes**



3 familles de victimes soutenues dans leurs démarches devant la justice pour obtenir gain de cause dont 2 en cour de cassation

- LA DÉFENSE DES DROITS -

PARTICIPATION ACTIVE À DES GROUPES DE TRAVAIL OFFICIELS



Dialogue direct
avec les
décideurs publics



Apport de
l'expertise
terrain



Représentation
de la voix des
victimes

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE : Commission nationale de prévention AT-MP salariés & non salariés | COSMAP

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
COMITÉ DE SUIVI DES AUTORISATIONS DE MISE SUR LE MARCHÉ | Réunion commune des comités d'orientation thématique

GISCOPE 84 : GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE SUR LES CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE ET ENVIRONNEMENTALE
Commission sur les maladies professionnelles | Journée d'information et d'échanges | Comité de Direction

FIVP : CONSEIL DE GESTION DU FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE PESTICIDES

ZOOM SUR LA COSMAP : COMMISSION SUPÉRIEURE DES MALADIES PROFESSIONNELLES EN AGRICULTURE

Organe consultatif qui étudie toutes les questions relatives aux maladies professionnelles du régime agricole
Composition paritaire : État ; partenaires sociaux ; organismes de protection sociale ; scientifiques ; associations

2025 : Prise de la tête du groupe de travail sur la révision des tableaux 58 et 59

- ▶ Le délai de prise en charge pour la maladie de Parkinson passe de 7 ans à 20 ans
- ▶ Le délai de prise en charge pour les hémopathies malignes passe de 10 ans à 30 ans

RÉSULTAT : UN RÉEL IMPACT POUR LES VICTIMES

MEILLEURE PRISE EN CHARGE

RENFORCEMENT DES DROITS

INDEMNISATION FACILITÉE

COMMUNIQUER



- NEWSLETTERS ET RÉSEAUX SOCIAUX -

9
NEWSLETTERS

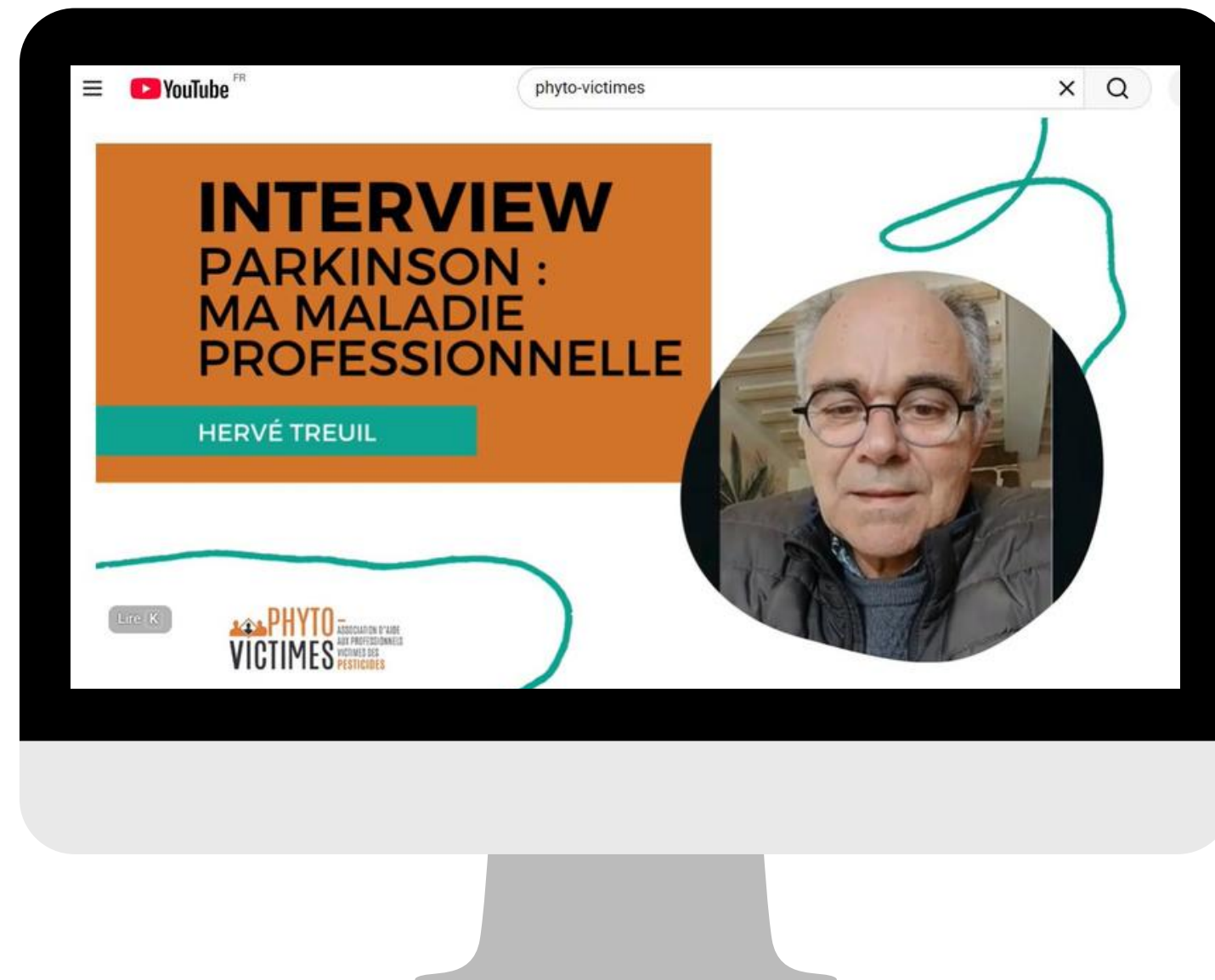
4 505 abonnés
FACEBOOK
+2 %

713 abonnés
INSTAGRAM
+12 %

1 327 abonnés
LINKEDIN
+29 %

► NOUVEAU CONCEPT SUR YOUTUBE “ L’INTERVIEW “ !

- Les vœux 2026
- Les aidants
- L’exposition des enfants
- Sensibiliser les jeunes aux risques phytosanitaires
- Témoignage : cancer de la prostate, Parkinson...



- PRESSE EN 2025 -

70
PARUTIONS

PRESSE
TV
RADIO

EN FRANCE
ET À L'ÉTRANGER



Deutschlandfunk
De Standaard

Le Monde



Alain Hubo, examine les documents retraçant son combat contre la caisse centrale de la MSA (mutualité sociale agricole), chez lui à Tilly-Capelle, (Pas-de-Calais), le 4 février 2025. ANNE-CHARLOTTE MOULARD POUR « LE MONDE »

Mais il n'en a pas tout à fait fini avec l'agriculture. Depuis l'automne, il est engagé dans un bras de fer avec la Mutuelle sociale agricole (MSA) pour obtenir la totalité des indemnités prévues par la loi

VAKITA



PESTICIDES :
EMMY, L'ENFANT
EMPOISONNÉE PAR LES FLEURS

Lecture

La France Agricole



La proposition de loi veut obliger les régimes de sécurité sociale à informer directement les malades. (Ici, des fascicules réalisés par l'association Phyto-victimes). ©Johanne Min / GFA

« Améliorer la reconnaissance et l'indemnisation des victimes de pesticides ». Tel est l'objectif de la proposition de loi déposée par la députée

3

Paralyse à vie à cause des pesticides, Alex se bat contre l'impunité de "ceux qui font du business avec la santé des autres"



Alex Joffe et sa mère Katty ont été reconnus victimes d'une exposition à des pesticides dangereux. © S.M. Dorian / France Télévisions

la Nouvelle
République.fr



Raymonde Chelcy a rejoint l'association Phyto-Victimes. Son mari a développé une leucémie en lien avec les produits phytosanitaires qu'il a utilisés alors qu'il était agriculteur. © (photo NIKOP, Mathieu Herdang)

Par Anthony FLOCH

Publié le 15/08/2025 à 17:30, mis à jour le 16/08/2025 à 14

guadeloupe 1

martinique 1

L'EST
Républicain

rtbf .be

ouest
france

Le Parisien

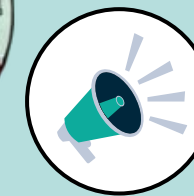
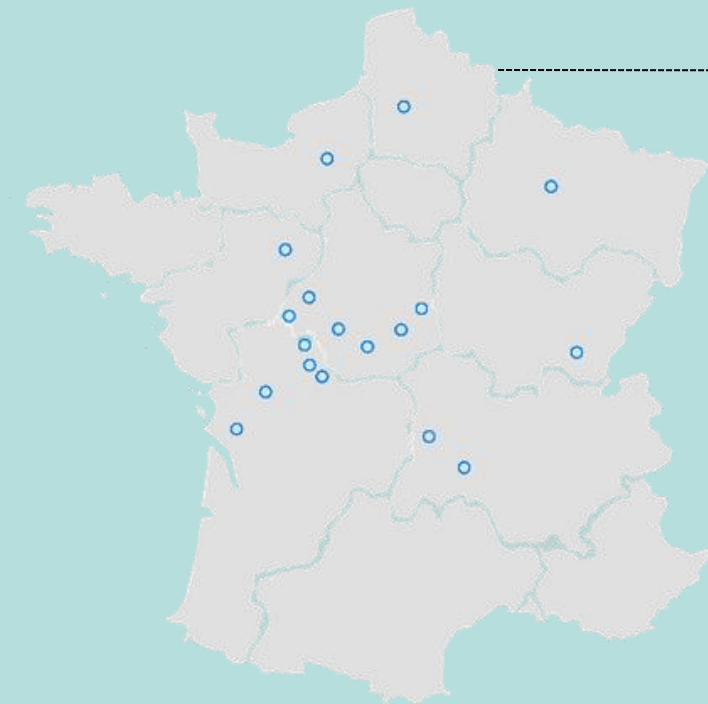
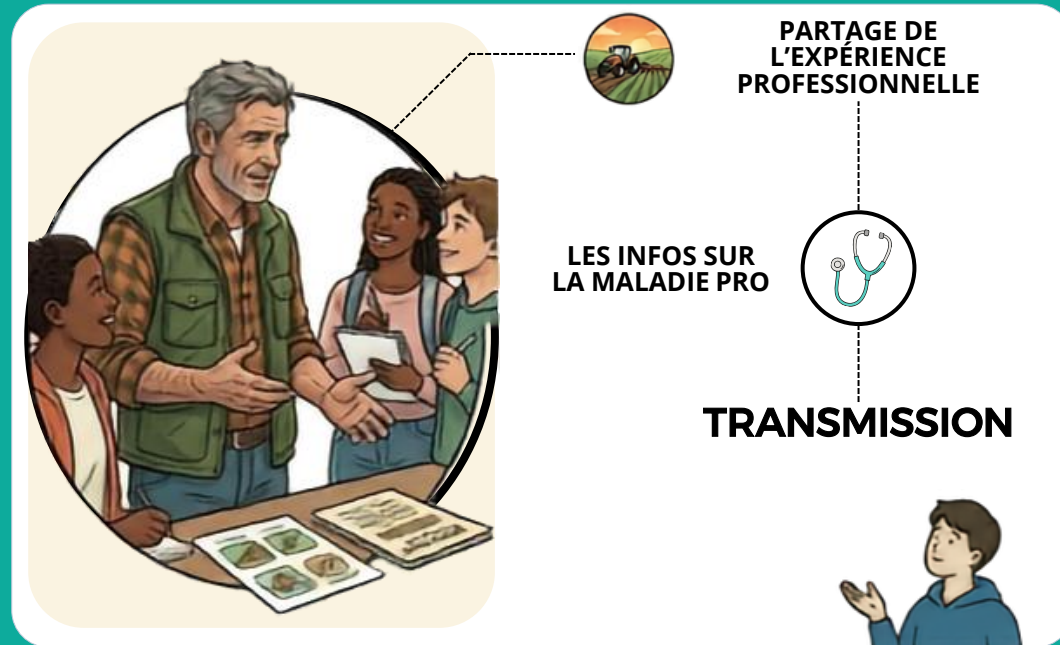
SUD
OUEST

L'union

SENSIBILISER LE PUBLIC



- LES INTERVENTIONS SCOLAIRES -



35 INTERVENTIONS +21 %
21 ETABLISSEMENTS +75 %
2 FORMATIONS SPÉ (équestre et fleuriste)
772 ÉLÈVES +52 %

► **5 800 JEUNES SENSIBILISÉS DEPUIS 2011**

Une intervention en 2 temps

► LA THÉORIE

maladies professionnelles, voies de contamination, missions exposantes, moyens de réductions des risques (EPI, bonnes pratiques)...

► LE TÉMOIGNAGE

moment fort, réalisé généralement en présentiel par un professionnel de la région

LES RETOURS DES ÉLÈVES

Qu'avez-vous le plus apprécié dans l'intervention ?

“ Le témoignage a permis une vraie remise en cause ”
élève de première - Lycée de Fondettes (37)

Qu'avez-vous le moins apprécié dans l'intervention ?

“ La vérité à entendre ”
élève de terminale - MFR de Chauvigny (86)

“ Parler des sujets qui fâchent un peu plus ”
élève de première - Lycée de Fondettes (37)

- LES SUPPORTS PÉDAGOGIQUES -



+ 1000 EXEMPLAIRES DISTRIBUÉS

La BD a fait un carton auprès des étudiants, professeurs et des professionnels de santé

Elle a été déclinée pour les Antilles



UN DOCUMENT DIDACTIQUE

Un manuel réalisé pour épauler les professeurs dans la sensibilisation de leurs élèves

Expédié aux lycées pour compléter le kit pédagogique



CAMPAGNE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX À DESTINATION DES JEUNES

Deux histoires de la BD mises en animation par l'ESAT Graphique



PARTAGE D'EXPÉRIENCE

Colloque sur la sensibilisation des jeunes (GISCOPE 93) à Paris



INFORMER LES PROS DE SANTÉ



- INFORMER LES PROS DE SANTÉ -

LE RÔLE CLÉ DU MÉDECIN



ÉTAPE 1 : IDENTIFICATION DU PATIENT



ÉTAPE 2 : RÉDACTION DU CMI

(Certificat Médical Initial)

Indispensable pour DÉBUTER les démarches



ÉTAPE 3 : RÉDACTION DU CMF

(Certificat Médical Final)

Indispensable pour l'INDEMNISATION

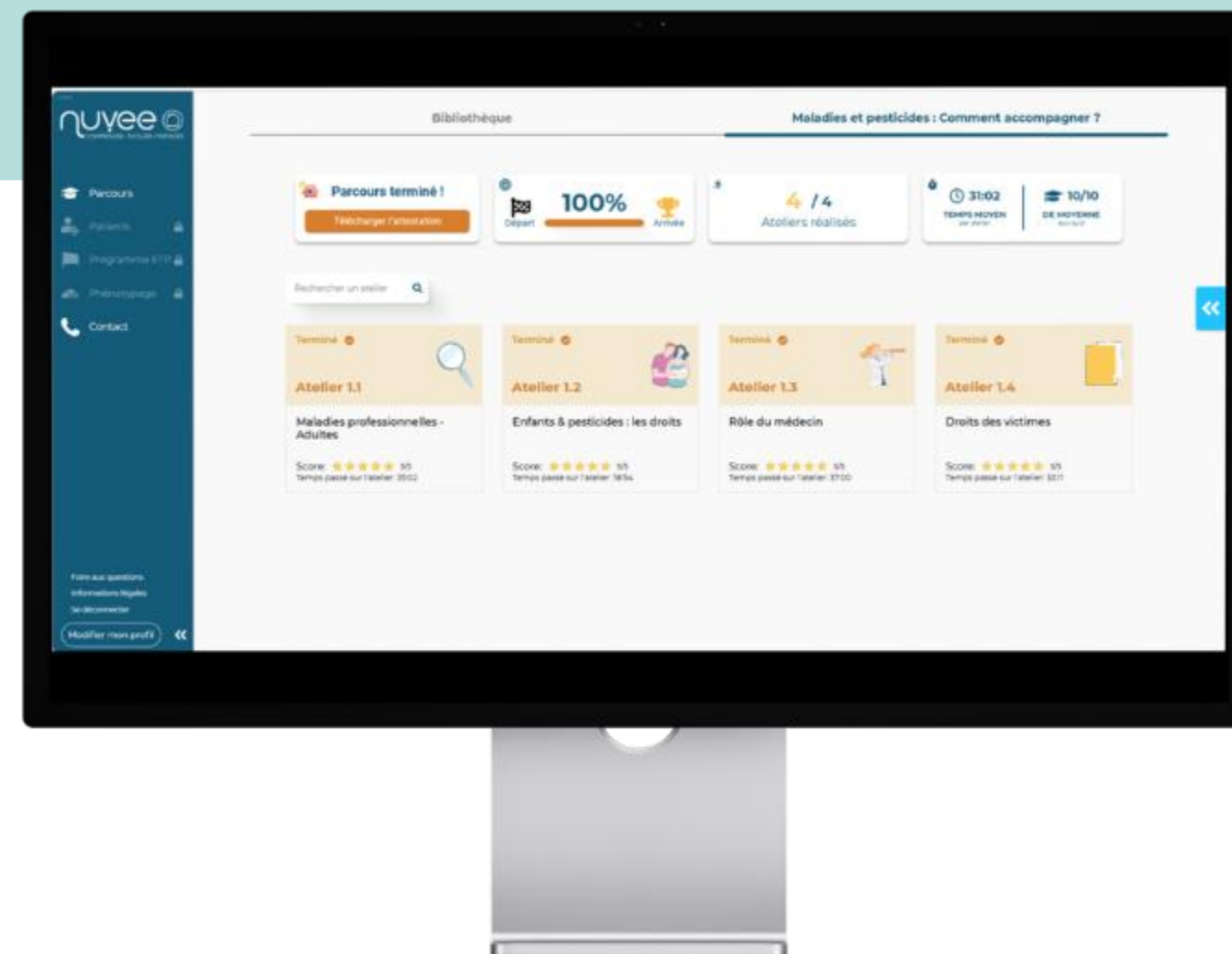
► CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE FORMATION EN LIGNE

Gratuite

Rapide

Accessible simplement à tous les professionnels de santé

Avec des vidéos, des quizz, des fiches récap...



4 ATELIERS de 5 min'

Atelier 1.1

Maladies professionnelles - Adultes

Score: ★★★★★ 5/5

Atelier 1.2

Enfants & pesticides : les droits

Score: ★★★★★ 5/5

Atelier 1.3

Rôle du médecin

Score: ★★★★★ 5/5

Atelier 1.4

Droits des victimes

Score: ★★★★★ 5/5

En collaboration avec

URPSML
Médecins Libéraux
GRAND EST

Maladie professionnelle ?

J'aimerais revenir
avec vous sur un point



- INFORMER LES PROS DE SANTÉ -



POURSUITE DU PARTENARIAT DANS LE GRAND EST

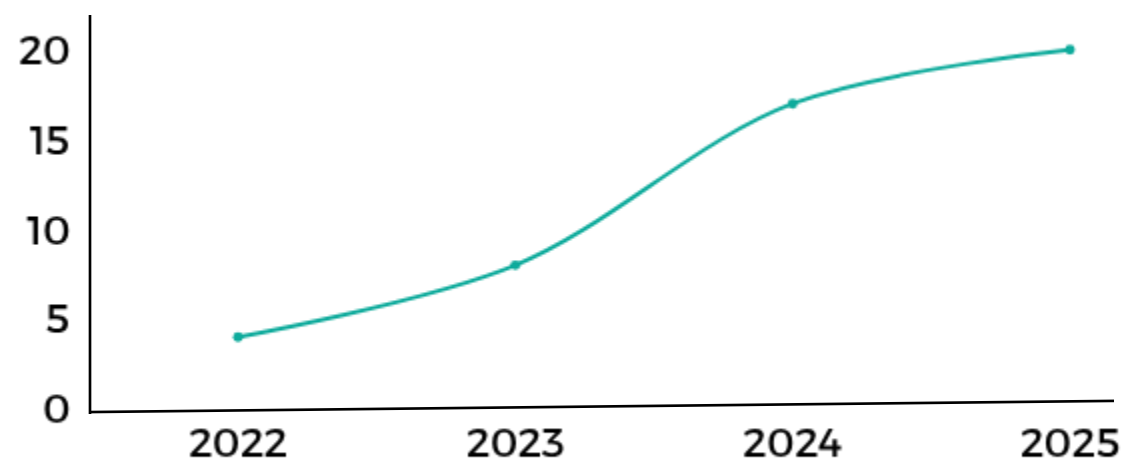


Initié en 2023 avec 2 structures santé : Union Régionale des Médecins Libéraux | Communauté Territoriale de Santé

2025

Colloque santé à Chouilly (51) | Actions de sensibilisation des médecins
Ouverture d'une antenne avec permanence à Épernay (51)

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NOUVEAUX DOSSIERS DANS LE GRAND EST



SENSIBILISATION DES PRO DE SANTÉ

RENCONTRES ET FORMATION DES PROS DE SANTÉ

Rencontre en présentiel en Haute-Gironde

Rencontres en visio avec plusieurs professionnels

Prémices d'une action régionale en Normandie avec l'URML

SENSIBILISATION DES INFIRMIÈRES SCOLAIRES

Envoi d'informations par courrier

SENSIBILISATION DES FUTURS MÉDECINS

Faculté de médecine d'Amiens

Faculté de médecine de Paris (en cours de planification)

École d'infirmiers de Guéret (en cours de planification)

RÉSULTAT :

23 % DES VICTIMES ACCOMPAGNÉES ADRESSÉES PAR LEURS MÉDECINS

INFORMER AUX ANTILLES



EN MARTINIQUE



AUPRÈS DES MÉDIAS

dans la presse écrite, radio et TV



AUPRÈS DU PUBLIC

Foire agricole de Sainte-Marie
Journée de l'environnement de Sainte-Luce

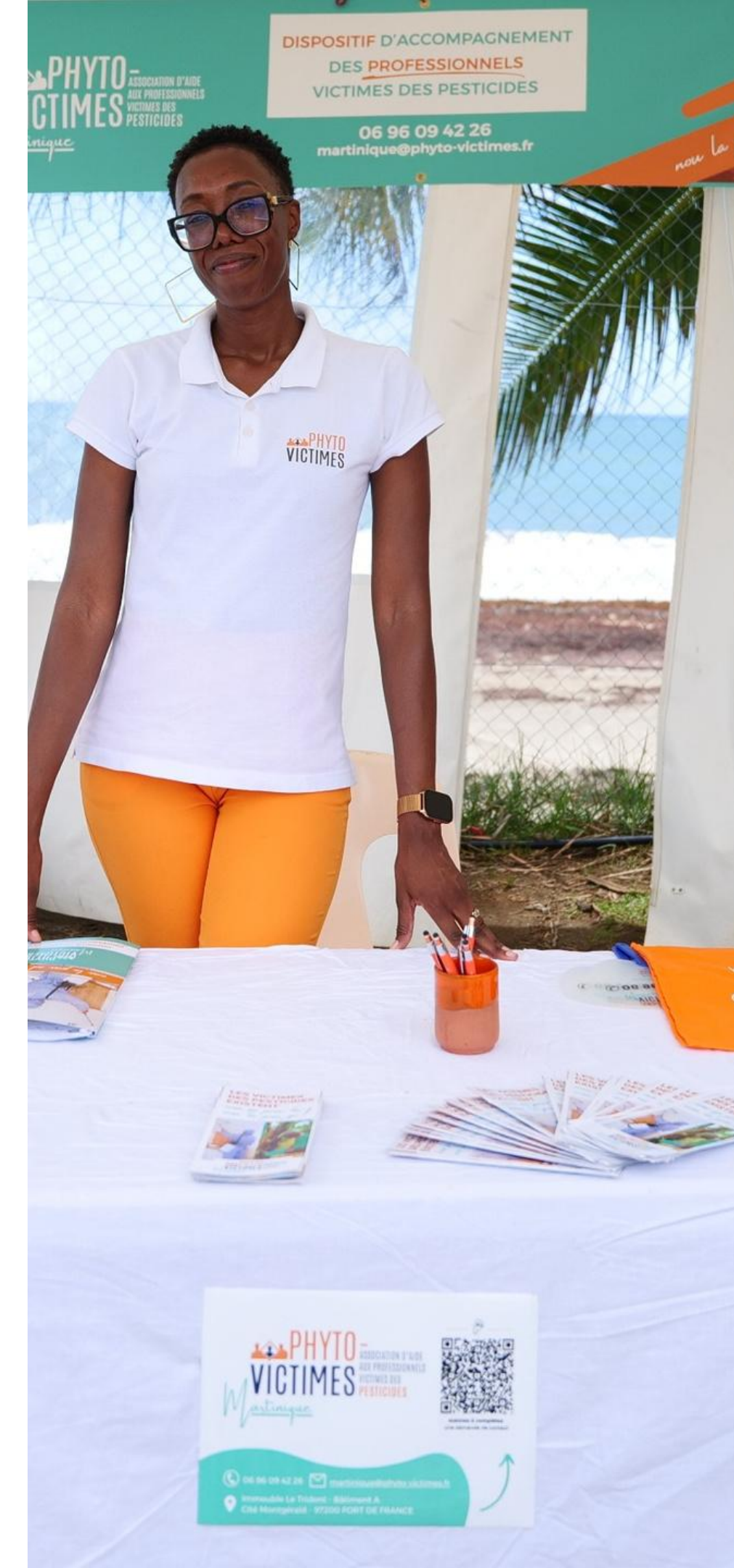
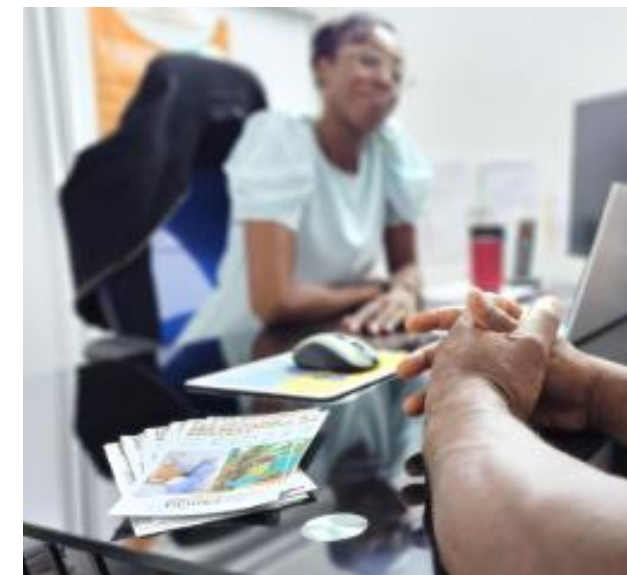


AUPRÈS DES PARTENAIRES

CCAS du Lorrain et Sainte-Mairie
Réseau des Maisons France Services
Maison des Aidants du Lorrain
Association des maires de Martinique
ARS et CGSS

La Ligue contre le Cancer
Association Cyparis (cancers masculins)
Association Promotion Santé

Service d'hématologie du CHU
Service de médecine du travail
Protection Maternelle et Infantile
Médecins généralistes du Gros-Morne, du Lorrain
Neurologue du Lorrain



EN GUADELOUPE



AUPRÈS DES MÉDIAS

dans la presse écrite, radio et TV



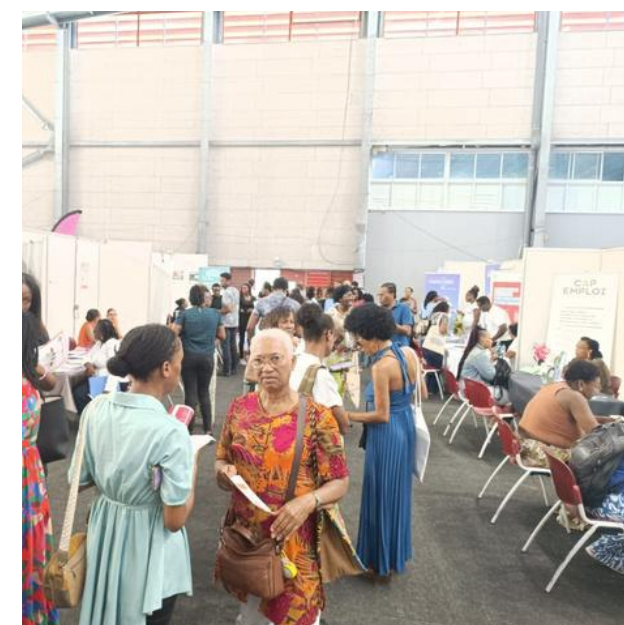
AUPRÈS DU PUBLIC

Caravane des droits à Capesterre-Belle-Eau et Petit-Canal
Village Santé et Bien-être à Capesterre-Belle-Eau
Permanence avec La Ligue Contre le Cancer au service de chimiothérapie
Salon Santé Sécurité au Travail
Journée Solidarités Cohésions Sociales et Inclusion au Gosier



AUPRÈS DES PARTENAIRES

Service urologie du CHU
Service de neurologie du CHU
Service oncologie-hématologie du CHU
Programme Gwad et Park à Palais Royal aux Abymes
Équipe médicale du Centre Interprofessionnel de Santé au Travail
Centre Régional de Pathologies Professionnelles & Environnementales



PRÉVISIONNEL 2026



- QUELQUES ACTIONS À VENIR -

SENSIBILISER

LES JEUNES

Interventions en établissements scolaires agricoles

Nouvelle exposition plus immersive

LES PROS DE SANTÉ

Actions en Normandie (webinaire, campagne d'affichage...)

Actions en Meurthe et Moselle & dans le Grand Est

Développement de partenariats

Etc.

ACCOMPAGNER LES VICTIMES & DÉFENDRE LEURS DROITS

Améliorer la visibilité de Phyto-Victimes

Augmenter le nombre de victimes accompagnées

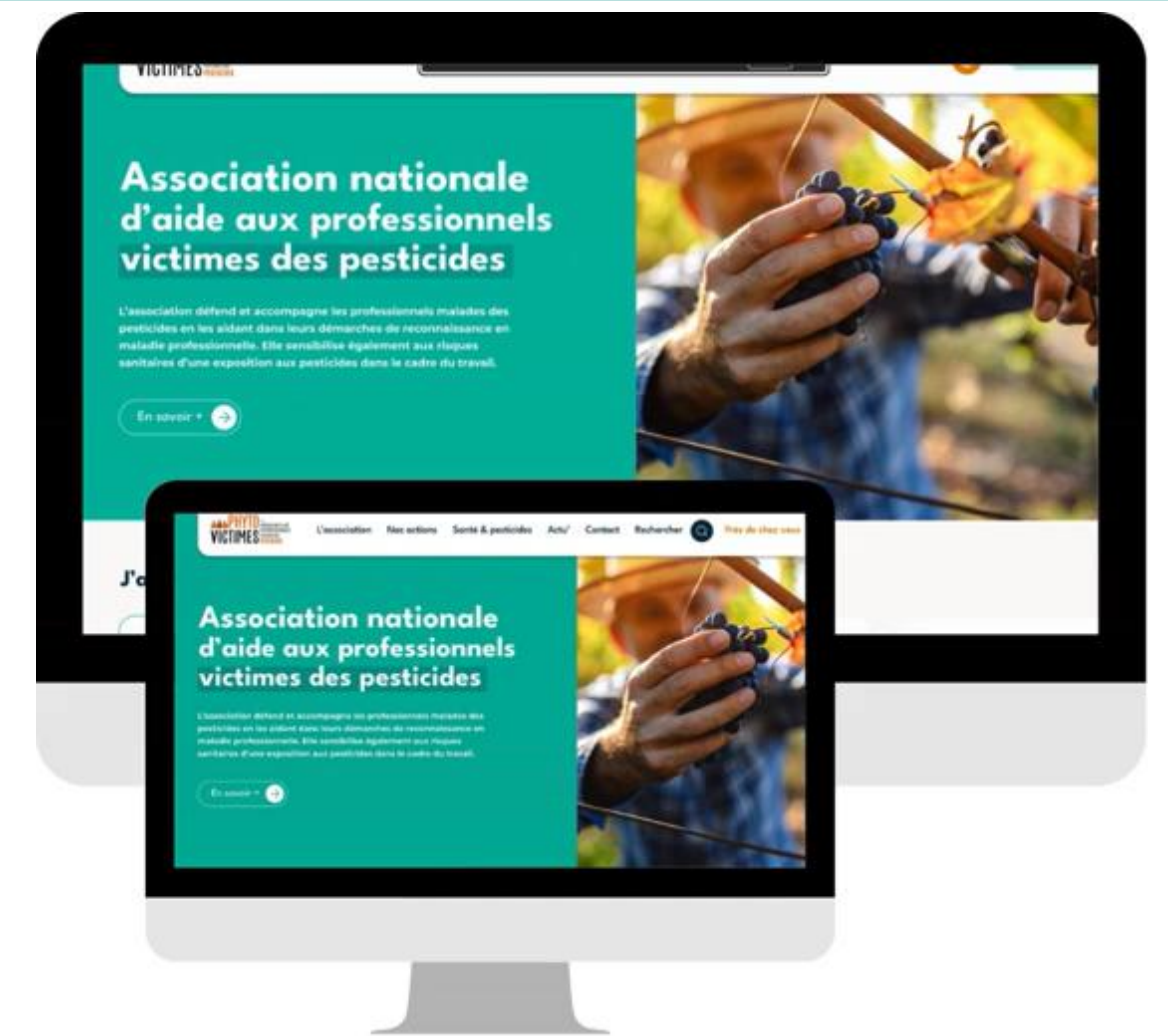
Améliorer la prise en charge des professionnels malades et de leurs enfants : complément d'indemnisation, réparation intégrale, barème d'indemnisation des enfants...

Poursuivre notre présence dans les groupes de travail institutionnels

Etc.

COMMUNIQUER

Un nouveau logo et nouveau site internet



- LES CHARGES -

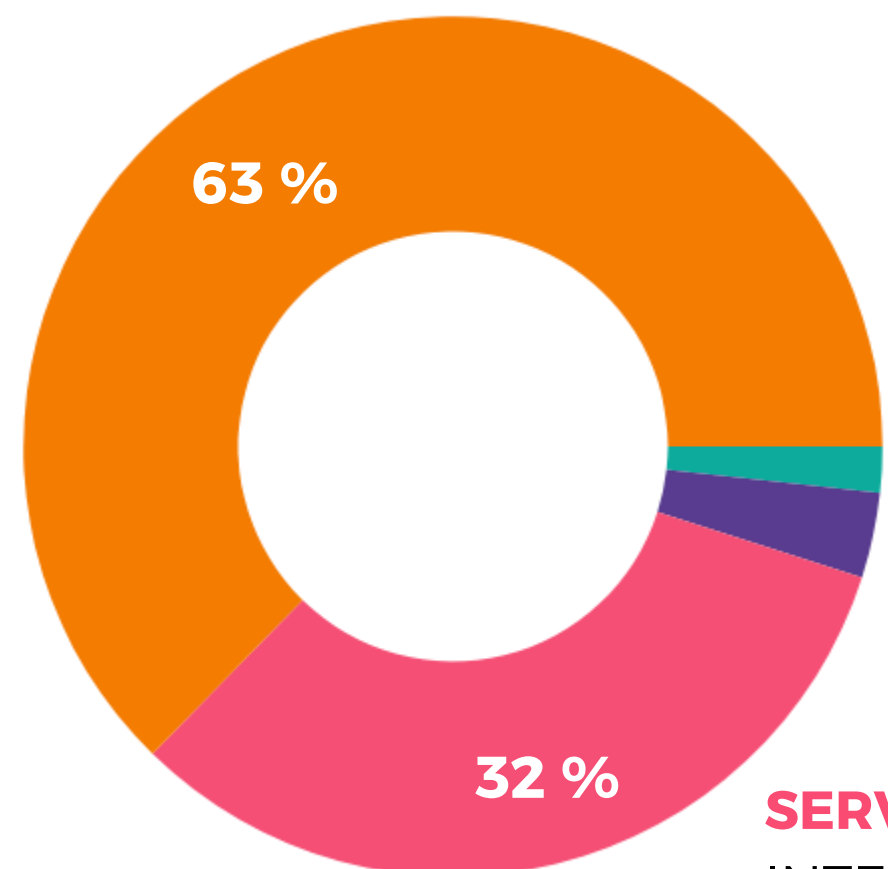
TOTAL DE CHARGES : 464 500 €

CHARGES DE PERSONNEL : 291 100 €

SALAIRES : 75 %

CHARGES SOCIALES : 22 %

AUTRES CHARGES : 3 %



2 % = ACHATS : 8 000 €

3 % = GESTION COURANTE : 14 900 €

SERVICES EXTÉRIEURS : 150 500 €

INTERMÉDIAIRES : 33 %

DÉPLACEMENTS & MISSIONS : 30 %

SERVICES BANCAIRES, AUTRES : 14 %

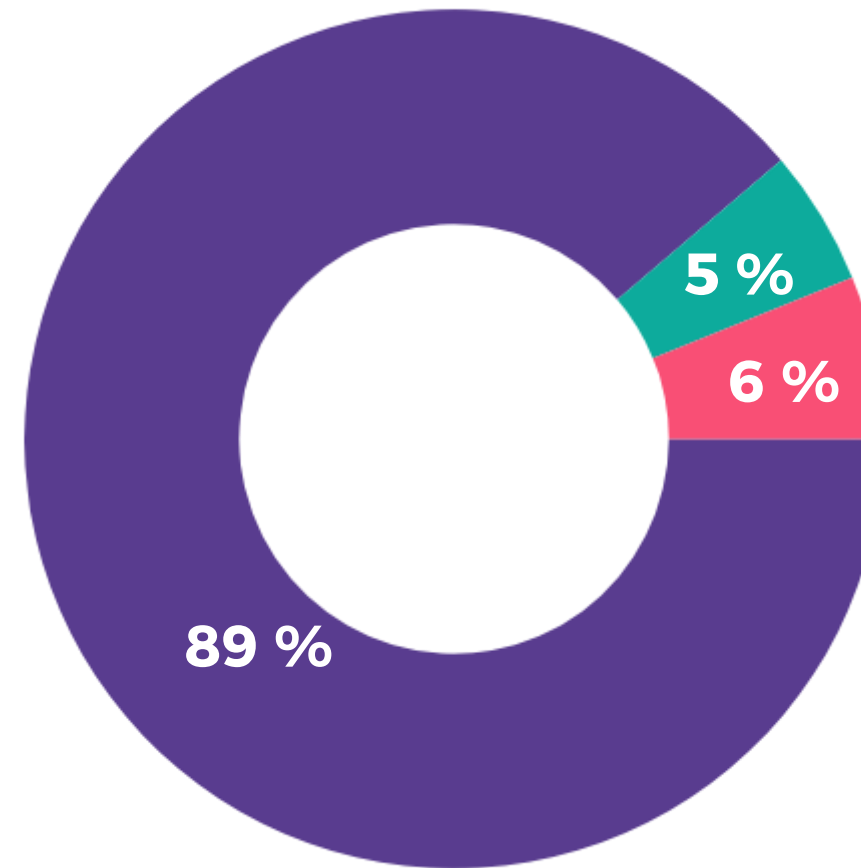
LOCATION : 13 %

DOCUMENTATION, PUB : 7 %

AUTRES : 3 %

- LES PRODUITS -

TOTAL DE PRODUITS : 464 500 €



SUBVENTIONS PUBLIQUES : 409 500 €

DÉPARTEMENT CHARENTE : 15 000 €
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE : 50 000 €
CPAM 86 : 10 000 €
MINISTÈRE DE LA SANTÉ : 15 000 €
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE : 50 000 €
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE : 37 500 €
PRÉFECTURE DE NORMANDIE : 20 000 €
PRÉFECTURE MEURTHE & MOSELLE : 10 000 €
PRÉFECTURE DE MARTINIQUE : 100 000 €
PRÉFECTURE DE GUADELOUPE : 102 000 €

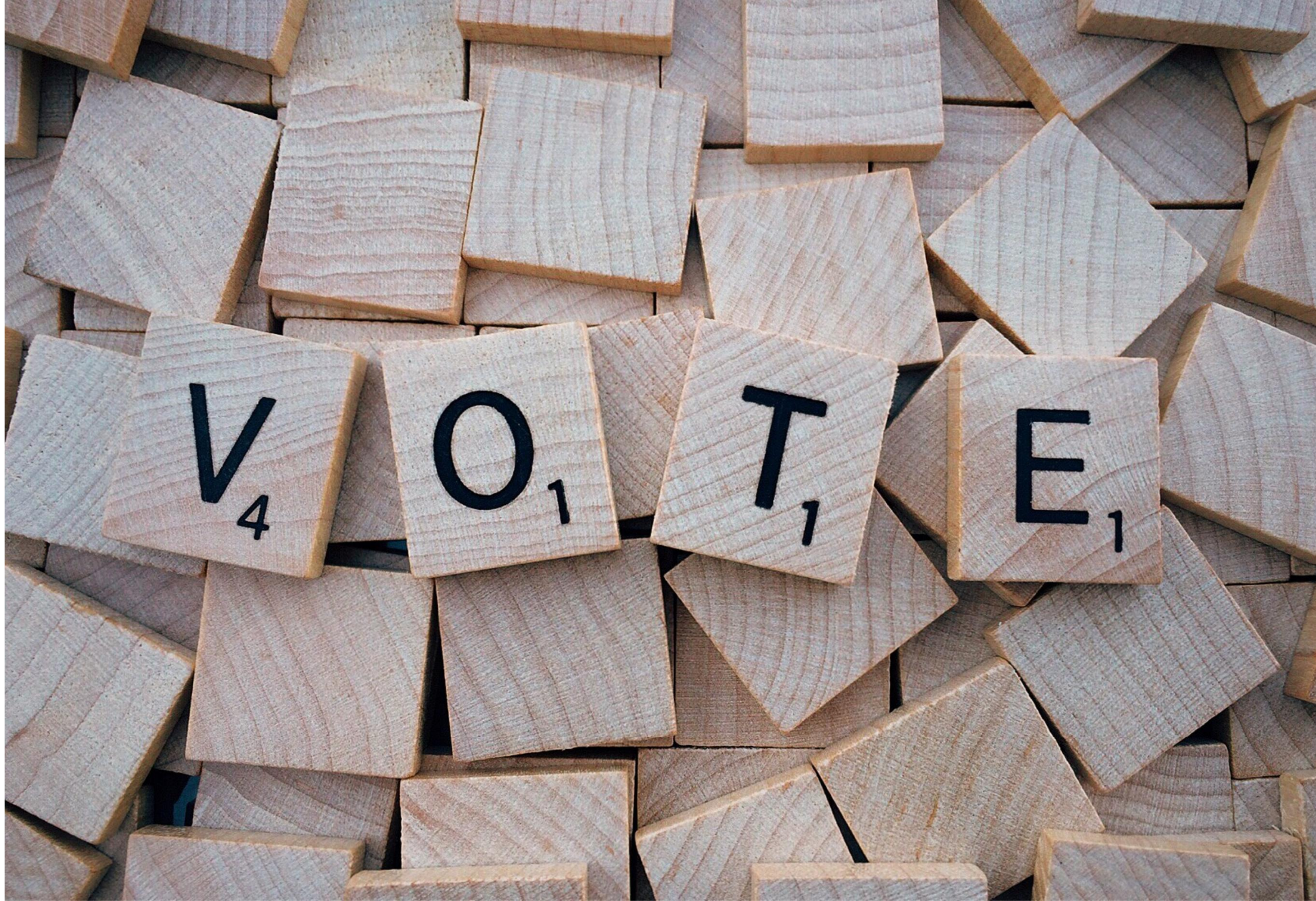
SUBVENTION PRIVÉE : 25 000 €

URPS-ML GRAND EST : 25 000 €

FONDS PROPRES : 30 000 €

ADHÉSIONS : 12 000 €
DONS : 18 000 €

PRÉVISIONNEL 2026



ÉLÉMENTS STATUTAIRES

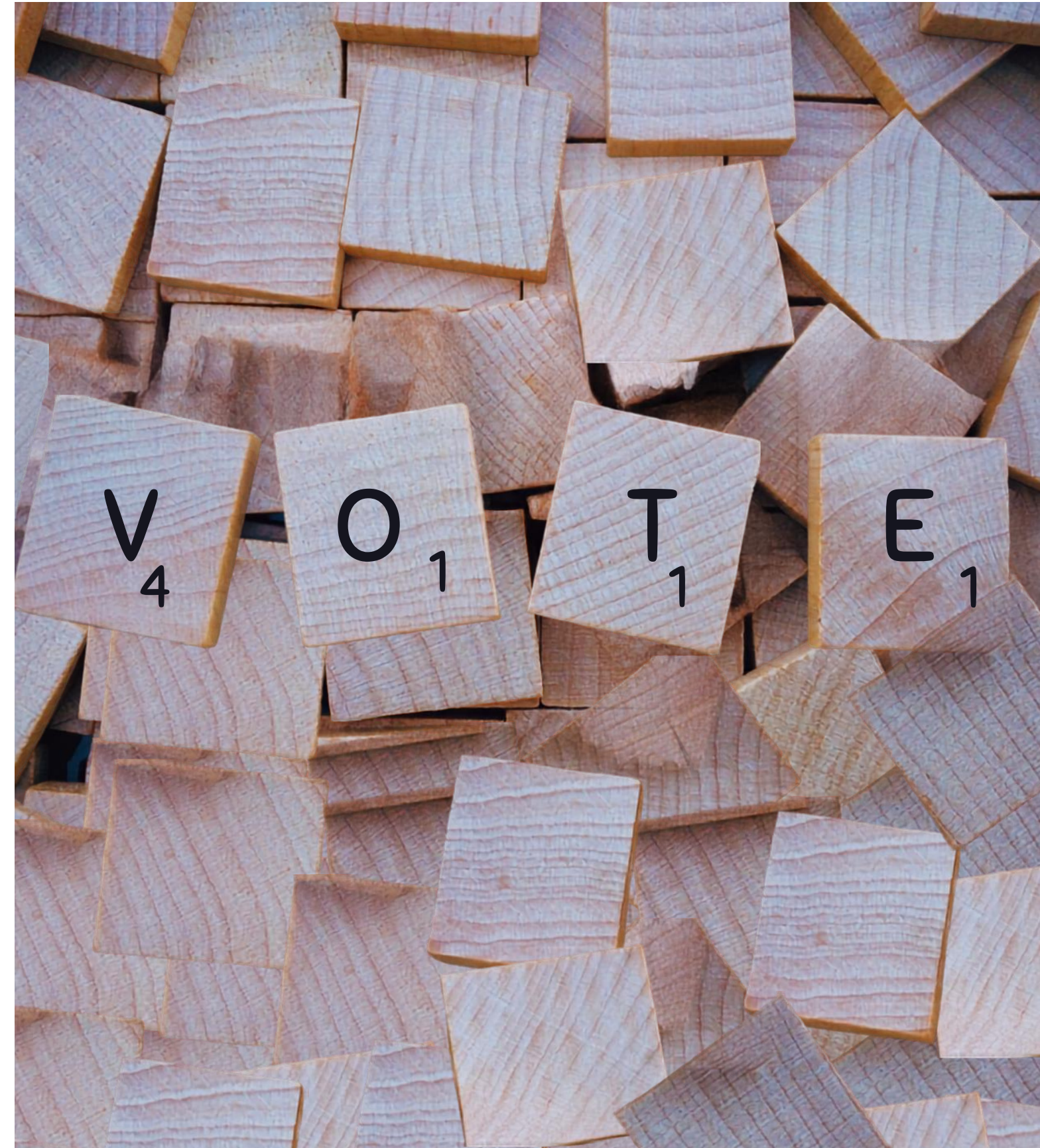


- VOTES ÉLÉMENTS STATUTAIRE -

QUITUS AUX ADMINISTRATEURS POUR 2026

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VOTE DU MONTANT DES COTISATIONS



GAURIAC
-2026-



ASSEMBLÉE

GÉNÉRALE

EXTRAORDINAIRE

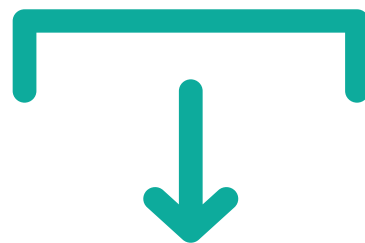
PHYTO- ASSOCIATION D'AIDE
VICTIMES AUX PROFESSIONNELS
PESTICIDES

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : « OBJET » DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

Version originale

Cette association a pour but :

- D'informer sur l'impact des produits chimiques, tout particulièrement des pesticides ou phytosanitaires, sur la santé, notamment des professionnels.
- De contribuer à une meilleure prévention, à l'évolution de la réglementation et à la défense des intérêts des adhérents de l'association, notamment par des actions en justice.
- D'aider les personnes malades, du fait prioritairement des pesticides, en leur faisant prendre conscience que leurs pathologies peuvent être le fruit de leurs activités professionnelles.
- De recenser le nombre de personnes atteintes de pathologies en lien avec leurs activités professionnelles et ayant été exposées dans ce cadre à des substances chimiques, prioritairement de type pesticides ou phytosanitaires, et les effets induits par cette exposition.
- D'apporter des réponses concrètes aux personnes concernées en leur prodiguant des conseils (juridiques, médicaux, scientifiques etc.) et en assurant la défense de leurs intérêts.
- D'aider les personnes victimes des produits incriminés à faire évoluer leurs pratiques et tendre vers des alternatives plus respectueuses de l'homme et son environnement.
- De créer des passerelles avec la société civile, et notamment les organisations qui œuvrent pour la défense des particuliers victimes des pesticides.
- D'informer et de sensibiliser le grand public, et particulièrement les élèves, des dangers et impacts de ces produits sur la santé, tout en abordant l'importance des techniques alternatives.
- L'association assure la représentation collective de ses adhérents auprès des autorités politiques, administratives et judiciaires.



Version modifiée

Cette association a pour but :

- D'accompagner vers la reconnaissance en maladie professionnelle, les professionnels exposés aux pesticides et leurs ayants-droits ainsi que leurs enfants au titre de l'indemnisation de l'exposition prénatale.
- D'aider les personnes malades, du fait d'une exposition professionnelles aux pesticides, ainsi que leurs proches.
- D'apporter des réponses concrètes aux personnes concernées en leur prodiguant des suggestions (juridiques, médicaux, scientifiques etc.) et en assurant la défense de leurs intérêts.
- D'informer sur l'impact des pesticides ou produits phytosanitaires, sur la santé, notamment des professionnels.
- D'informer et de sensibiliser le grand public, et particulièrement les élèves, des dangers et impacts de ces produits sur la santé.
- De contribuer à une meilleure prévention, à l'évolution de la réglementation et à la défense des intérêts des adhérents de l'association, notamment par des actions en justice.
- De recenser le nombre de personnes atteintes de pathologies en lien avec leurs activités professionnelles et ayant été exposées dans ce cadre aux pesticides, et les effets induits par cette exposition.
- De créer des passerelles avec des partenaires (société civile, scientifiques, autorités locales...) qui œuvrent pour la défense des victimes des pesticides.
- D'assurer la représentation collective de ses adhérents auprès des autorités politiques, administratives et judiciaires.

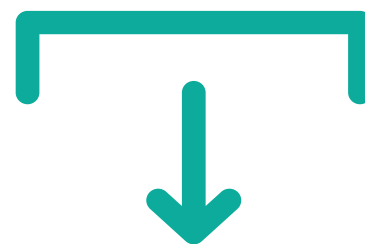
MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 : « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

Version originale

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres d'honneur

Ces membres pouvant être aussi bien des personnes morales que physiques



Version modifiée

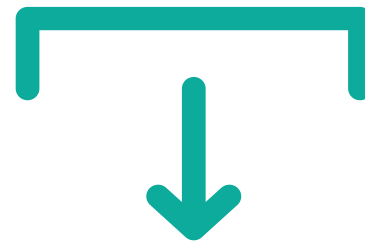
L'association se compose :

- a) D'adhérents | personne physique
- b) D'adhérents | personne morale
- c) De membres actifs bénévoles (personne physique ayant réglé une adhésion et s'impliquant comme bénévole)
- d) De membres d'honneur
- e) D'associations ou structures partenaires par adhésion gratuite réciproque

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 : « ADMISSION » DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

Version originale

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue à la majorité sur les demandes d'admission présentées, sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit.



Version modifiée

Pour faire partie de l'association, les personnes physiques et morales doivent compléter un bulletin d'adhésion (papier ou via le formulaire en ligne) et s'acquitter du montant de leur adhésion.

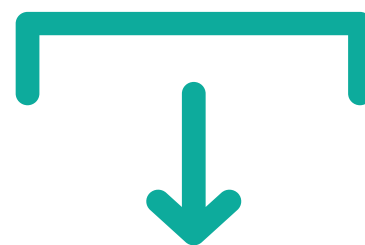
Le conseil se réserve le droit de refuser à la majorité, l'adhésion d'une personne physique ou morale sans avoir à justifier de sa décision

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 : « MEMBRES » DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

Version originale

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et qui ont été désignés comme tel par la majorité du conseil d'administration ; ils sont dispensés de cotisation.



Version modifiée

Sont adhérents et membres actifs bénévoles ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et qui ont été désignés comme tel par la majorité du conseil d'administration ; ils sont dispensés de cotisation.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 : « RADIATION » DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

Version originale

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission adressée par écrit au Président de l'association.
- Pour une personne physique par décès ou par déchéance de ses droits civiques.
- Pour une personne morale par mise en redressement judiciaire ou dissolution, pour quelle cause que ce soit.
- Par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant, dans ce dernier cas, été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.



Version modifiée

La qualité de membre de l'association se perd :

- Pour l'ensemble de ses membres et adhérents, par démission adressée par écrit au Président de l'association
- Pour l'ensemble de ses membres et adhérents, par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant, dans ce dernier cas, été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- Pour une personne physique par décès ou par déchéance de ses droits civiques.
- Pour une personne morale par mise en redressement judiciaire ou dissolution, pour quelle cause que ce soit.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 : « MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION » DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

Version originale

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

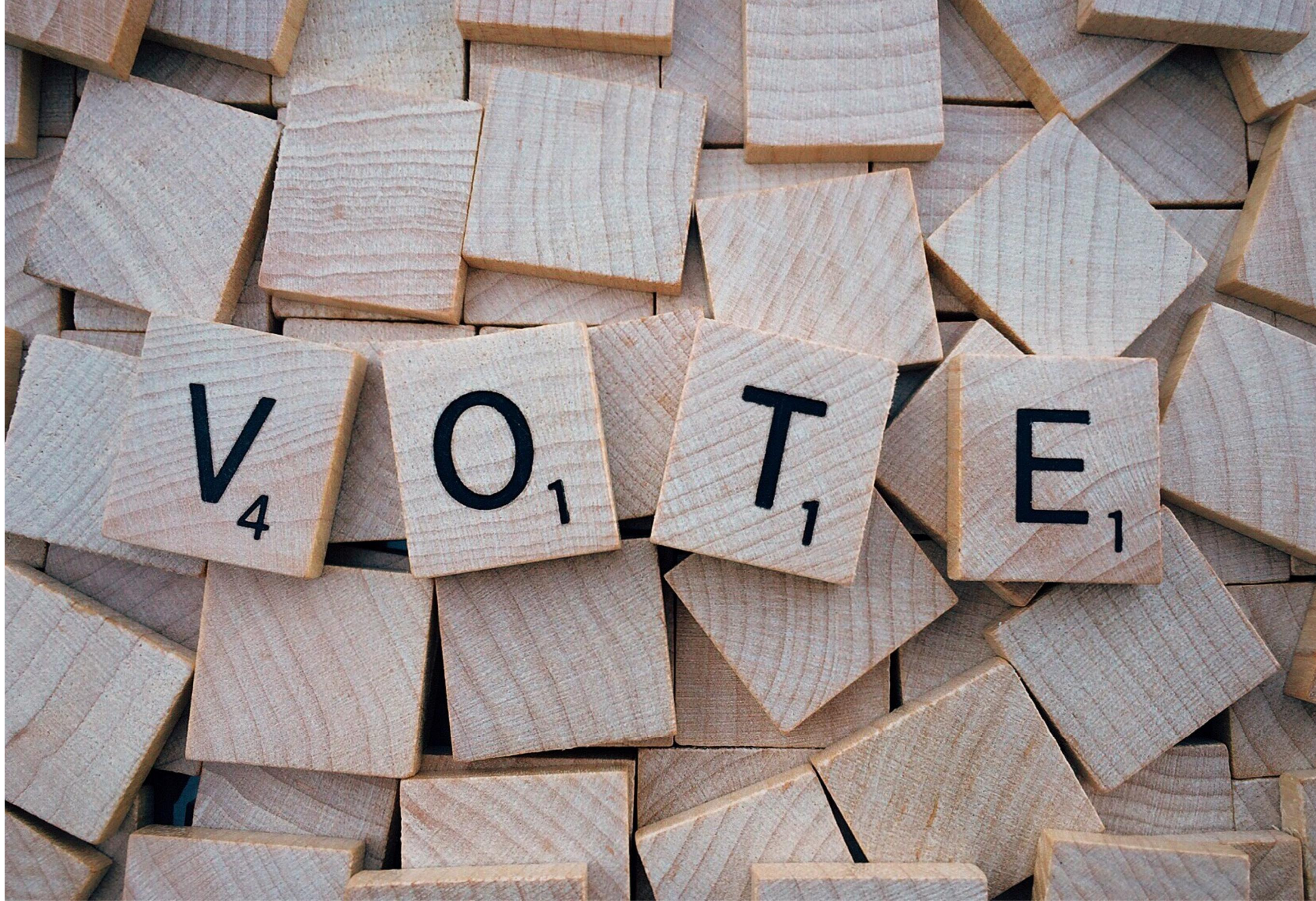


Version modifiée

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet comme il est dit à l'article 13 ci-dessus.

La dissolution ne peut être prononcée que par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale. Une fois l'ensemble des créances de l'association réglées, le patrimoine restant sera transmis aux associations que le Conseil d'Administration aura présentées en Assemblée Générale Extraordinaire.

MODIFICATION DES STATUTS



VOS QUESTIONS





M₁

E₄

R₁

C₁

I₅